SEJS info

BULLETIN D'INFORMATION

du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

N°10

JUILLET 2008

Directeur de la Publication: Philippe CHAUSSIER - Responsable de la Communication : Michel CHAUVEAU

Site internet (en cours de rénovation) : http.//perso.club-internet.fr/snijslib

Editorial

La RGPP, alibi à la casse programmée ?

Décider avant d'évaluer, c'est le principe. Justifier après avoir décidé, c'est la méthode. Expertiser, auditer pour cautionner la casse, par la voix d'experts acquis ou d'agences achetées, ce sont les procédures en cours.

Exploiter le suffrage universel pour démolir les cadres juridiques et détricoter les dispositifs statutaires par des lois d'exception votées rétroactivement à leur propres textes d'application, au mépris des plus élémentaires principes généraux de droit, c'est la démarche nouvelle !

Dans un tel champ de ruines institutionnelles, avons-nous notre place de syndicat, telle que définie et vécue depuis un demi siècle, alors que, comme le reste, ce concept même n'aurait plus de sens aujourd'hui ?

Quelle malhonnêteté intellectuelle que de réclamer des syndicats forts et construire au même moment une véritable machine de guerre à diviser et laminer le fait syndical ?

Gardez-vous à droite, la rive de l'Elysée, d'où pleuvent les injonctions de mise…au pas, gardez-vous à gauche, la rive de Matignon, c'est de là que décollent les ballons d'essai.

Ces tirs croisés sont une "méthode" en eux-mêmes !

Doit-on pour autant quitter l'arène, refuser d'être consulté ou de proposer, en un mot de COLLABORER et accepter de verser sans sourciller notre "tribu" à la RGPP ?

Cette question, nous nous la posons avant chaque audience, chaque réunion depuis six mois au moins, plusieurs jours par semaine.

Si nous refusons de COLLABORER, serons nous pour autant satisfait de scruter le champ de ruines sans avoir tenté se sauver les survivants ?

Sommaire

pages

Editorial 1

Affaires professionnelles

- **Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)** 2
- **Analyse syndicale du BP JEPS** 11
- **Mission des établissements-Note de problématique** 17

Affaires corporatives

- **CR de la réunion avec le Cabinet du 5 juin 2007** 22
- **Des CAP de 2008** 24
- **Repos compensateur** 25

Prochain CONGRES
LA ROCHELLE - Du 2 au 4 Octobre 2008
Dernière limite pour réserver !

Vie syndicale

- **L'UNSA-éducation et le SEJS** 26
- **Recours gagné contre le PPP de l'INSEP !** 27

Section des retraités

- **Que reste-t-il de Mai 1968 ? Une déclaration des Syndicats d'IJS** 27
- **Des retraités toujours très actifs !** 28

Hommage à nos collègues disparus

- **René TRUC** 30
- **Raymond FOREZ**

Contrairement à l'habitude, ce n° de SEJSInfo n'est pas la « compilation » des différentes correspondances, analyses et documents produits par le syndicat, depuis le mois de mars. Du fait de l'actualité particulièrement chargée et inquiétante pour l'avenir de la fonction publique, comme pour celui de notre ministère et de notre corps, il aurait fallu, au moins, une centaine de page !

Ces documents ont été adressés au fur et à mesure, par courriel, aux collègues syndiqués. On s'y reportera, si nécessaire. Ils sont évoqués ici, repris pour partie, et, surtout, positionnés dans leur contexte. Deux analyses importantes, non encore diffusées, sur le BPJEPS et les établissements, y sont jointes.

Bonne lecture à toutes et à tous. Passez de bonnes vacances ! Bon courage pour la rentrée et à bientôt au congrès !

Editorial
(suite)

Si nous COLLABORONS pour constater *in fine* que nos propositions ont été écartées d'un revers de manche, devrons pour autant nous sentir coupables des choix définitifs ?
Non.
Nous devons continuer à proposer, contre-proposer, sans angélisme, mais avec l'espoir que le bon sens prévale.
Nous aurons au moins notre conscience syndicale pour nous, si d'autres par "inconscience idéologique" méprisent notre point de vue et ne nous entendent pas.

Philippe CHAUSSIER
Secrétaire général

Affaires Professionnelles

Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

Le n° 8 de SEJS*Info*, de février 2008, avait récapitulé les différentes analyses et propositions du SEJS depuis le congrès de septembre, à Sévrier. Depuis, les évolutions sur ce dossier ayant été particulièrement rapides, ; il n'a donc pas semblé opportun de reprendre dans ce n° l'ensemble des documents diffusés depuis cette date, certains étant devenu obsolètes au plan opérationnel, même s'ils gardent un intérêt historique.

Il a semblé préférable de faire un récapitulatif des événements importants qui se sont déroulés sur ce dossier depuis février, en mentionnant les références des documents diffusés au fur et à mesure, afin que chacun puisse s'y référer, s'il le désire, d'en extraire les éléments essentiels, et de se centrer sur l'actualité récente (CMPP de juin, circulaire du Premier ministre du 7 juillet, recommandations du SEJS transmises aux collègues le 23.

Michel CHAUVEAU

Mars 2008

Après avoir évoqué, de manière bien légère, un rapprochement des DRDJS avec les DRAC, Mme R. BACHELOT-NARQUIN envisage dans son discours devant les DRASS, du 6 mars, la possibilité de création de directions régionales de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports. Elle n'exclut pas la création de directions départementales avec le même périmètre, transposé.

Le 6 mars, également, l'UNSA-éducation, dont le SEJS, ont une réunion avec H. MOUTOUH, directeur de cabinet de B. LAPORTE (CR diffusé le 11). Il s'agit d'information descendante, et non de concertation.

Vu les lieux de décision, il apparaît même qu'hormis les réorganisations d'administration centrale, les ministres n'ont qu'un rôle relatif dans la « RGPP » sectoriel, et aucun dans la « RGPP transversale », qui concerne l'organisation territoriale de l'Etat et la gestion des ressources humaines.

Cette rencontre permet néanmoins de procéder à un point d'étape d'évolution du dossier (où les lobbys interministériels s'affrontent) et de rappeler nos propositions.

Le Premier ministre diffuse deux circulaires importantes, l'une du 18 mars aux ministres, l'autre du 19, aux préfets.

Elles amènent une réaction du SEJS, sous forme de lettre (du 1er avril, diffusée aux membres du SEJS et rendue publique) au Premier Ministre, avec copie à Mme BACHELOT et M. LAPORTE.

Cette lettre déplore l'absence totale de concertation, malgré les annonces faites ; elle en réclame pour la suite de la mise en œuvre de la réforme, notamment dans le cadre du groupe de pilotage RGPP que les ministres doivent mettre en place.
L'organisation territoriale demeurant encore imprécise, notamment au plan départemental, le SEJS y rappelle ses orientations :

- Comme au plan régional, l'unité et l'identité des domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et de la vie associative doivent être maintenus, tant pour la bonne mise en œuvre des politiques ministérielles que pour leur lisibilité.
- A cet égard, le SEJS ne peut que s'opposer à toute tentative de morcellement des services départementaux de la jeunesse et des sports dans plusieurs structures départementales. Cela signifierait le démantèlement de ses moyens, l'appauvrissement des ses missions et, à terme, la déqualification de ses personnels.
- La meilleure gestion des deniers publics et la plus grande lisibilité pour le citoyen commandent que les services régionaux de la cohésion sociale aient leur transposition au niveau départemental, hypothèse que n'excluait pas Mme BACHELOT-NARQUIN dans ses propos du 6 mars, cohérente avec les « grandes missions départementales » présentées au CMPP du 12 décembre.
- Si le gouvernement fait le choix d'organiser différemment ses services départementaux en fonction de leur population, il devra veiller, outre à leur lisibilité, à l'égal accès de chacun au service public, quelle que soit son implantation géographique.

- Il importe par ailleurs que l'ensemble des agents, quels que soient leurs grades ou leurs statuts, soient réellement associés à ces réformes, c'est-à-dire avant que les décisions ne soient prises définitivement.

Il importe enfin que les perspectives de nouvelles affectations professionnelles des agents respectent leurs compétences et leurs métiers, tiennent correctement compte de leurs contraintes et de leurs vœux, et que leur soient proposés des déroulements de carrière professionnellement attractifs et promotionnels.

Des menaces de suppressions commençant déjà à apparaître sur les établissements, le SEJS fait part au Premier ministre ainsi qu'à Mme BACHELOT et M. LAPORTE de ses remarques à leur sujet et à la méthode de travail à adopter :

S'agissant des établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports, le SEJS réaffirme leur rôle éminent dans la mise en œuvre des missions ministérielles déjà évoquées, notamment de formation et de développement, y compris de développement du sport de haut niveau, tant au plan régional que national. Ils constituent des opérateurs dont ni le ministère ni ses services déconcentrés ne peuvent se dispenser sans risque. Ils doivent être repositionnés clairement, en cohérence avec la nouvelle architecture des services déconcentrés. Cela n'interdit en rien l'élaboration d'une nouvelle carte plus adaptée, associant davantage des formations spécialisées et des pôles de sport de haut niveau correspondant, par exemple, comme le SEJS a déjà pu le préconiser.

Pour contribuer à ces améliorations, le syndicat est favorable à l'élaboration de diagnostics actualisés et une démarche d'évaluation des établissements, comme le ministère s'y est engagé. Mais le SEJS ne peut admettre que soient évoquées des suppressions avant même que cette évaluation n'ait été engagée, ni, *a fortiori, que* sa démarche et ses critères aient été élaborés. Il demande donc à être préalablement consulté à ce sujet.

%%%

CMPP
du 4 avril 2008

Avril 2008

Le gouvernement réunit le deuxième Conseil de la modernisation des politiques publiques (CMPP) le 4 avril. Le SEJS en fait une analyse détaillée (7 pages), largement diffusée, le 6 avril. Il saisit par ailleurs Mme BACHELOT pour la mise ne place d'une vraie concertation à ce sujet (sans davantage obtenir de réponse, comme d'habitude …).

De ce deuxième CMPP, on retiendra particulièrement, pour le secteur SJVA, les éléments suivants, extraits de cette analyse.

LA MODERNISATION DU SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La fiche commence par le rappel des « **missions exercées** ». On y reprend le truisme habituel des décrets d'attribution : « *Le secrétariat d'Etat chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative a notamment pour vocation de concevoir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et des sports* » !

On pouvait s'attendre à un peu mieux en matière de « révision générale des politiques publiques » ! Donc on ne sait pas vraiment (ici) quelles sont les missions, mais elles demeurent ! Seuls les esprits curieux s'intéresseront à l'ordre différent des termes dans les deux parties de phrase, et dans le titre de la fiche (non conforme au libellé du secrétariat d'Etat actuel), exercice qui n'a néanmoins aucun intérêt, sauf à montrer comme à d'autres endroits le travail de rédaction quelque peu précipité de cette fiche … (…)

« Quelles sont les décisions adoptées ? »

Les « *principaux axes de réforme retenus* » confirment ce que l'on savait déjà, avec quelques compléments, pas toujours très clairs, néanmoins.

- Les services supports du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (MSJS … le gouvernement n'a même pas encore intégré son nouveau sigle : MSJSVA !) seront regroupés. Cette mesure va de soi, en bonne logique administrative. Encore faudra-t-il ne pas faire cela n'importe comment, notamment en matière de gestion des personnels, car cette union ministérielle assez largement artificielle rassemble des personnels aux métiers très différents. Incidemment, cette orientation conforte ce nouveau périmètre ministériel. On ne sait pas encore vraiment si c'est une bonne chose, mais, pour positiver, on indiquera que cela apporte un peu de stabilité dans un contexte qui ne l'est pas vraiment …
- La direction de la vie associative, de l'emploi et des formations (DVAEF) sera fusionnée avec la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire (DJEP) ; la direction des sports sera maintenue (qui en aurait douté ?). Là encore, rien de nouveau que l'on ne sache déjà, même si l'expression est bien imprécise, car c'est plus vraisemblablement seule la partie « vie associative » de la DVAEF qui rejoindra la DJEP, reconstruisant la DJEPVA, supprimée il y a seulement deux ans … *Exit* définitif des projets plus novateurs de création d'une seule direction, comme le préconisait le SEJS, le groupe d'audit RGPP présidé par le préfet RITTER, et le comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) de la loi organique relatif aux lois de finances (LOLF), rien que ça ... La ministre et son cabinet craignent d'avoir en face d'eux un directeur administratif trop puissant. Mieux vaut continuer à diviser pour régner, comme actuellement …
- Les services déconcentrés (DRDJS et DDJS) seront intégrés dans des structures plus vastes, définies dans le cadre de l'organisation de l'Etat au niveau local (voir le chapitre correspondant, *infra*). On s'y attendait. Seul l'avenir dira si cela aura été un progrès, car les regroupements de service (comme de ministères) ne sont pas en

sources d'amélioration ou d'économie. Ils peuvent l'être éventuellement, dans la mise en commun de moyens logistiques, et dans des « valeurs ajoutées complémentaires » en termes de missions ; mais ils peuvent aussi générer leur nivellement et leur appauvrissement, au détriment du public, des agents et de leurs métiers. Le côté positif de la formule est qu'apparemment les services départementaux seraient conservées, même si l'on ne dit pas ici comment.

- La tutelle des opérateurs (principalement au sens des établissements) sera renforcée. Leurs missions seront réorganisées et rationalisées … Cela concerne l'INJEP, le CIDJ, les CREPS, l'INJEP, le Conseil national de la jeunesse (CNJ), etc. On aura la délicatesse de ne pas s'appesantir sur les fautes d'orthographe (CNJ) ou de libellé de ce paragraphe (les CREPS ne sont plus des « centres régionaux d'éducation physique et sportive » depuis près de 25 ans, mais des « centres d'éducation populaire et de sport »), signes, sans doute, d'une connaissance limitée du sujet et d'une certaine précipitation, ou improvisation, dans la rédaction de ces fiches. L'objectif est de « faire des économies ». On rappelle le *leitmotiv*, réduction du nombre de structure, suppression « *au besoin* ». On annonce les résultats de l'évaluation avant de la lancer, mettant ainsi « la charrue avant les bœufs ». Ce n'est pas très sérieux, largement incantatoire, mais quand même toujours un peu inquiétant.

- L'aide en moyens humains (conseillers techniques sportifs) et financiers aux fédérations sera modulées en fonction de leurs projets et de leur développement, affirme-ton ensuite. Cela n'a rien de nouveau, sauf si l'on voulait discréditer la direction des sports et son travail habituel dans la discussion des contrats d'objectifs. Il en est déjà ainsi depuis fort longtemps ; ces moyens sont modulés, en commençant par distinguer entre fédérations olympiques et non olympiques. Mais il est vrai que le poids du passé et, surtout, les pressions de certains lobbys parasitent quelque peu cette répartition. Aura-t-on enfin le courage de procéder à cette réforme, dont on ne dit pas précisément quand elle sera engagée ? Sans doute pas avant les prochains Jeux Olympiques …

- Le dispositif d'exonération des charges sociales sur la rénovation du droit à l'image collectif des sportifs professionnels sera réexaminé (mais on ne dit pas comment). Là encore, le SEJS ne peut que se féliciter de voir reconnu le scandale qu'avec d'autres il dénonçait dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2008, même si le ministère ne voulait pas le reconnaître à l'époque, il y a seulement quelques mois. Mais reconnaissons qu'être capable de changer d'avis est une qualité …

- La répartition des compétences de l'Etat et du centre national de développement du sport (CNDS) sera « *rationalisée* », de même que la politique d'attribution des subventions « afin d'éviter le saupoudrage ». Elles seront « *mieux ciblées* » et le versement des crédits sera fait aux « *têtes de réseau* » (dont on ne dit pas qui elles sont). Beaucoup d'imprécisions et de sous entendus dans ce paragraphe, la « *rationalisation* » étant le mot magique pour supprimer tous les maux ! Le SEJS s'est déjà exprimé dans le cadre du PLF 2009 sur cette critique, discutable, de « *saupoudrage* ». (…)

LA MODERNISATION DE L'ORGANISATION LOCALE DE L'ETAT

Même si, sans doute à dessein, pour justifier à l'avance les décisions prises, le diagnostic noircit l'organisation locale actuelle de l'Etat, qualifiée, entre autre, « *d'enchevêtrement inextricable de relations horizontales, transversales, verticales dont la connaissance globale n'est maîtrisée que par les spécialistes* », et qu'il est peu pertinent pour le secteur J&S, la critique d'une administration qui n'a pas tiré suffisamment pour elle les conséquences des lois de décentralisation est assez largement fondée. Le SEJS, comme d'autres, l'a déjà faite.

Cette fiche délaye largement ce sombre diagnostic du fonctionnement de l'administration en soulignant, comme cela avait déjà été fait lors du CMPP du 12 décembre, son coût et son illisibilité, son inadaptation aux besoins des citoyens et aux attentes des collectivités, etc., mais, curieusement, en omettant d'en préciser les responsabilités. Elles sont évidemment politiques, mais on compte bien sur une lecture rapide de cette prose pour que le citoyen conclue que ce sont les fonctionnaires les responsables des dysfonctionnements des administrations où ils travaillent. Ce faisant, après avoir méprisé ces derniers, on méprise aussi les citoyens …

Et parce que la répétition fait partie de la méthode, on indique comme si c'étaient des nouveautés des décisions déjà prises le 12 décembre : autorité hiérarchique des préfets de région sur les préfets de départements, regroupement des directions régionales avec des périmètres de compétence correspondant globalement aux missions des ministères, organisation de l'administration départementale en fonctions des « besoins » des citoyens (qui n'ont pas été consultés dans le cadre de la RGPP), etc…

Mais, léger glissement sémantique intéressant, il est écrit peu après que les services de l'Etat rassemblés autour des préfets dans les départements seront organisés en fonction des « bénéficiaires » de chaque politique publique. Suit la même liste des sept « missions », déjà indiquée le 12 décembre.

On note qu'elles « *relèvent principalement de l'action de l'Etat dans le département* », ce qui ne veut pas dire qu'elles seront placées sous l'autorité du préfet : cela

Affaires Professionnelles
RGPP

concerne notamment « *organiser l'offre éducative* » et « *assurer la gestion financière et fiscale* ». Avec cette forme de redite du CMPP du 12 décembre, le ministère de l'intérieur sauve ainsi la face, suite à la « *levée de bouclier* » provoquée par sa tentative de « *mettre la main* » sur l'ensemble des services déconcentrés, comme l'évoque le président de l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur (ACPHFMI) dans sa lettre fort intéressante de mars 2008, titrée d'un joli nom, bien poétique, « Le Chêne et l'Olivier ».

Ce n'est qu'en bas de troisième page (sur cinq) que l'on apprend, enfin, dans cette fiche, quelque chose de nouveau, en l'occurrence la liste des huit structures qui composeront l'organisation régionale de l'Etat, fruit d'une décision unilatérale du gouvernement, et non d'un processus de concertation, comme on l'a déjà remarqué.

On peut y lire qu'il y aura « *une direction régionale chargée de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports* », ce qui est plus précis dans le libellé que ce qui était indiqué dans la lettre du 18 mars du Premier ministre à ses ministres (où la mention de J&S n'était pas explicite). Cela correspondant à une demande du SEJS (exprimée dans sa lettre du 1er avril) ; il ne peut que s'en satisfaire, d'autant de le niveau départemental a aussi des missions en matière de « *cohésion sociale* ».

On y trouve après des confirmations d'orientations exprimées dans la fiche relative à la politique de la ville (cf. *supra*) : le rôle des directions régionales de la cohésion sociale sera renforcé en ce domaine ; elles intégreront les échelons régionaux de l'ACSE.

(…)

Sauf lecture insuffisante, l'orientation assez souvent affirmée antérieurement que le niveau départemental pouvait être organisé de manière différente selon la dimension de ces territoires ne semble pas reprise explicitement dans cette CMPP du 4 avril (mais elle n'est pas non plus démentie).

LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER DE MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cette fiche ne fait que reprendre de manière sommaire et édulcorée le projet de loi relatif au « développement de la mobilité » et ses décrets d'application, dont le SEJS a procédé à une analyse détaillée le 26 février dernier.

Elle ne mentionne pas les nombreuses réticences exprimées par les grandes organisations syndicales nationales, dont l'UNSA-fonctionnaires, avant et à l'occasion du dernier conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) du 18 mars.

Au contraire, elle voudrait faire croire que tout va pour le mieux sur ce sujet en indiquant « *qu'une intense concertation avec les partenaires sociaux s'est déroulée depuis l'automne* » et « *qu'un projet de loi et plusieurs décrets ont été préparés sur ces bases* ». Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce ne sont pas du tout sur ces bases que ces projets de loi et de décrets ont été préparés. La communication gouvernementale du 27 mars, relayée par le SEJS auprès de ses membres, montre que bien peu des remarques des syndicats ont été prises en compte.

QUELQUES ELEMENTS DE CONCLUSION

La position du SEJS a toujours été, d'abord, l'affirmation de l'existence de missions de l'Etat en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de sport et de vie associative, et l'affirmation de leur unité. Ce faisant, il demandait le maintien de leur préservation dans une identité ministérielle, et leur déclinaison au niveau déconcentré, dans une liaison « verticale » avec le ministère, afin de garantir une bonne mise en œuvre des politiques ministérielles.

Face à l'hypothèse antérieurement évoquée de suppression des services départementaux, ou de dilution de leurs missions dans plusieurs structures départementales, il considérait alors comme moins préjudiciable le regroupement administratif des moyens (matériels et humains) au niveau régional, « *niveau de pilotage et de mise en œuvre des politiques ministérielles au plan local* ».

Il demandait par ailleurs le respect des personnels, de leurs missions, et des possibilités de carrière promotionnelles.

Dans ce dossier mal managé (l'ACPHFMI le dit comme le SEJS), volontiers alarmiste, sans doute délibérément, sans vraie concertation ni transparence, avec de fréquents soubresauts, changements et retours en arrière, que constatons-nous maintenant pour le secteur J&S ?

L'essentiel est préservé : on a réaffirmé qu'il y avait des missions pour l'Etat en la matière (mais sans les rappeler ni les « réviser », pourtant objectif premier de la RGPP) ; on a maintenu leur entité au niveau ministériel et régional ; plusieurs indices permettent de penser qu'il en sera de même au niveau départemental, dont une des missions est de « *garantir la cohésion sociale* », avec un échelon régional sur le même thème. (…)
Bien évidemment, tout cela reste à prouver, et seul l'avenir nous le dira. Pour le préparer correctement, des précisions sont à donner, notamment en définissant davantage les missions de cohésion sociale, les services qui peuvent encore rejoindre cette direction régionale (au-delà de ceux déjà cités), et l'organisation départementale. Souhaitons que cela se fasse, enfin, en concertation avec les partenaires et personnels concernés. (…).

Avril 2008

Le mois d'avril est aussi l'occasion d'un discours de N. SARKOZY, à Cahors, le 8, préconisant une généralisation de l'expérimentation d'une nouvelle organisation des services de l'Etat (OSE) dans le département du Lot, ce qui ajoute à la complexité, voire à l'illisibilité de la réforme, mais signifie bien le retour progressif du ministère de l'intérieur sur le devant de la scène.

Au niveau du SE SJVA, la totalité des syndicats siégeant en CTPM (hormis le SNAPS, qui ne s'associe pas à la démarche) saisissent R. BACHELOT et B. LAPORTE, pour une rencontre sur la RGPP (cf. lettre du 28 avril).

Mai 2008

Seul B. LAPORTE accepte une rencontre. Du fait d'un déplacement précipité en Chine, une première réunion a lieu le 14 mai (CR diffusé le 20) en présence de H. MOUTOUH, directeur de son cabinet, puis avec lui, le 26 mai (CR diffusé le 29).

Bernard LAPORTE y indiqua son souhait de « *garder la main de haut en bas* ». Deux grandes options étaient ouvertes, selon lui : « *laisser une prise directe aux ministres* » ou « *laisser une mainmise aux préfets* ». L'avenir à montré (les 11 juin et 7 juillet) comment ont évolué les rapports de force …

Pour le reste, ces réunions étaient, comme d'habitude, de l'information descendante, et non de la concertation, les ministres et leurs cabinets n'étant pas mandatés pour « négocier » quoi que ce soit avec les représentants de leurs personnels.

Juin 2008

Troisième et sans doute dernier CMPP le 11 juin, les autres devant être consacrés à la « *mise en œuvre intégrale* » de la réforme selon N. SARKOZY. Le SEJS en fait une analyse, diffusée le 13, dont on trouvera ci-après les principaux extraits.

Le 20 juin se met aussi en place le premier Groupe de Pilotage RGPP autour d'un nouveau secrétaire général interministériel, Jean-Marie BERTRAND.

Affaires Professionnelles RGPP

CMPP du 11 juin 2008

On notera (au 4ème § du communiqué de presse) qu'en matière de « *présence de l'Etat au niveau départemental* », le communiqué indique que ce conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin précise celui du 12 décembre 2007. En fait, certes, il le précise, mais il le **modifie** aussi substantiellement, car, en décembre 2007 étaient mentionnées davantage de « *grandes missions* » (l'appellation à variée), sept, en l'occurrence, organisées « *en fonction des besoins des citoyens* », ou « *en fonction des politiques en direction des citoyens* » (là aussi, les appellations ont varié …), dont, pour l'ensemble des départements, une « *grande mission* » de « *cohésion sociale* » (sans que le contenu ait été clairement précisé où que ce soit).

Les décisions prises maintenant pour le niveau départemental **réduisent** davantage l'organisation, avec, outre les services préfectoraux, l'inspection académique et une direction départementale des finances publiques (ces deux dernières ayant réussi à échapper à la tutelle directe des préfets), **seulement deux directions départementales** (des « territoires » et des « populations »), et, dans des cas qui restent à mieux définir, « *quand les enjeux du département le justifient* », **éventuellement une troisième**, de la « cohésion sociale ».
(…)

Du nouvel Etat territorial

Là encore, comme dans les CMPP précédents, on commence par « noircir le tableau » du fonctionnement de l'Etat avant cette réforme, pour mieux la justifier (méthode simpliste et démagogique, mais parfois efficace …). Suit un schéma « *Avant – Après* » du niveau régional (avec, dans la précipitation, une DRCS, ou DRCJS, dont on a oublié la CS !), - ce qui ne nous apprend rien de plus que lors du CMPP du 4 avril -, puis un schéma du niveau départemental tel qu'évoqué précédemment, avec deux directions. Là, c'est nouveau !

Le chapitre *2) Nouveaux besoins, nouvelle organisation* indique que « **Le rattachement des agents** (regroupés dans les deux ou trois directions départementales) **à leur corps et ministère d'origine n'est néanmoins pas modifié** ». On peut pronostiquer que cela n'en simplifiera pas la gestion …

Comme cela peut aussi s'imaginer pour les **moyens de fonctionnement**, on créera « *des outils budgétaires ad hoc* » pour les mutualiser. Comme c'est simple ! Il suffisait de l'écrire …

S'agissant de « *la nouvelle organisation régionale* », on rappelle la création d'une DRCSJS (cf. CMPP du 4 avril), ici appelée DRJSCS, sans préciser plus qu'avant la nature des missions …

La nouvelle organisation départementale indique globalement les services qui seront regroupés pour constituer ces directions *« de base ». « Les missions relevant de la cohésion sociale »* seront habituellement prises en charge par la direction départementale de la protection des populations. Quand « les caractéristiques du département le justifieront », une direction départementale de la cohésion sociale sera constituée avec les services de la jeunesse et des sports, des droits des femmes, des fonctions sociales des directions départementales des affaires sanitaires et sociales et de l'équipement (pour hébergement d'urgence et fonction sociale du logement). Mais simultanément, l'ACSE reste à l'écart de ce regroupement. (…)

Une circulaire du Premier ministre organisera cette adaptation du schéma départemental de base pour la fin de l'année 2008, sur proposition des préfets de région, « *après concertation avec l'ensemble des partenaires* », y compris (cf. p. 5) les agents et les organisations syndicales. Plus personne, maintenant, ne peut être dupe de cette dernière mention …[cf. *infra*] (…)

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Son sous titre indique que « *La politique de la jeunesse et des sports doit viser prioritairement un effet de levier* ». Ce titre ambitieux concerne, plus trivialement, la plus grande sélectivité (diminution) des interventions de l'Etat en matière de JSVA, la nouvelle gestion du CNDS et le relèvement des seuils de subvention pour éviter le « *saupoudrage des aides* » (cf. p. 4).

Son chapitre 2 concerne le secteur « J, VA et S ». On y rappelle, de manière très schématique, les décisions du CMPP du 4 avril dernier, notamment que « *le réseau des CREPS sera resserré* », après qu'une « *évaluation complète du réseau* » ait été conduite. En quelque sorte on a les résultats de l'étude avant de la mener …

Le chapitre 3 reprend le procédé des affirmations gratuites d'autosatisfaction : les administrations seront « *plus réactives* » car « *plus resserrées* », et donc « *mieux organisées* ». Rien de nouveau sur les regroupements en administration centrale déjà connus.

Le chapitre 4 synthétise les décisions des trois premiers CMPP. Là encore, rien de nouveau, si ce n'est des nuances de rédaction dans les « copier-coller », qui pourraient faire rêver encore quelques optimistes irréductibles, comme, par exemple « *évaluation (des CREPS) et, sur cette base, suppression éventuelle d'une partie d'entre eux* ». Les flous et imprécisions de la fiche concernant le secteur « JSVA » du CMPP du 4 avril, déjà pointés par le SEJS, demeurent. On peut continuer à avoir des inquiétudes très sérieuses sur l'avenir de l'INJEP, du CNJ, du CIDJ, notamment. S'agissant de l'INSEP, si les orientations ne sont pas davantage travaillées que ce qui figure dans la fiche distribuée au dernier CTPM, on restera dans des registres incantatoires et velléitaires.

Quelques conclusions du SEJS

Des missions et des services (ou l'inverse)

Le premier point, fondamental, de ce CMPP du 11 juin 2008, c'est qu'il supprime les directions départementales de la jeunesse et des sports, comme l'hypothèse de regroupement dans des directions départementales de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, à l'instar des directions régionales de ce type qui devraient être crées. Il accélère par ailleurs le calendrier de mise en œuvre.

On voit là le résultat des luttes d'influence interministérielles au plus haut niveau (budget, fonction publique, intérieur, ministères spécialisés). Schématiquement le corps préfectoral a eu finalement gain de cause sur le niveau départemental (cf. la lettre de mai 2008 de l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur). Cela met en évidence, *a contrario*, le relatif discrédit de nos ministres, cabinets ou secrétaires généraux, dont on commençait à pointer les divergences de vues, tant sur les calendriers que sur les hypothèses d'organisation (cf., notamment, les déclarations des réunions des 14, 19 et 26 mai, comme les CTPM santé du 26 et JS du 28 mai). Les luttes d'influence entre l'Elysée et Matignon expliquent aussi cela.

Cette organisation départementale sera-t-elle préjudiciable à l'exercice des missions « JSVA » et des métiers de ses personnels ? Personne ne peut vraiment le dire en l'état actuel du projet. Le pire aurait été, comme l'avait exposé à plusieurs reprises le SEJS, un morcellement des personnels et des missions dans plusieurs directions. Cette hypothèse semble écartée, mais la « géométrie variable » de l'organisation départementale (avec ou sans une direction de la cohésion sociale) peut toujours faire craindre des dysfonctionnements préjudiciables au service public et à son égal accès par tous les citoyens.

Que les préfets de département exercent une tutelle plus rapprochée sur ces services (car moins nombreux) n'a jamais été un problème pour le SEJS, les personnels d'encadrement travaillant depuis des années ainsi, à leur satisfaction, d'ailleurs.

Sur les missions, on n'en sait toujours pas plus. Le premier objectif de la RGPP, la revue des missions, est un lamentable échec. Les services, regroupés, semblent emporter « dans leurs bagages » leurs missions antérieures. Des nivellements sont à craindre, là aussi, sans doute à géométrie variable, ce qui, contrairement aux autres orientations de la RGPP, n'améliorera pas lisibilité et meilleure adaptation aux besoins des citoyens.

La rupture de l'organisation au niveau départemental (liaison verticale entre les ministères et l'échelon régional, organisation départementale transversale) compliquera la liaison entre les ministères et ce niveau, tant pour la mise en œuvre des politiques que pour la gestion des personnels et des moyens. Quand on voie les errements dans la construction des outils de gestion nationaux (ACCORD I, puis II, POEMS, gestion unique de la paye, etc.), on peut avoir quelques doutes sur la rapidité de création et de mise en œuvre d'outils qualifiés d'*ad hoc* !

S'agissant des établissements J&S, ils sont menacés, c'est une évidence. Ce n'est pas sur la base de ce qu'ils font ou pourraient faire, mais « *pour sacrifier à la RGPP* » et « *y apporter son tribu* », comme cela a été dit

par un haut responsable du secrétariat d'Etat qui, manifestement, ne les connaît toujours pas. Aucune liaison ne semble être faîte entre ces établissements et les missions des futures DRCSJS, où ils pourraient avoir un rôle d'appui important. Dans le domaine des formations le secrétariat d'Etat SJS s'est déjà considérablement fragilisé (déliquescence de la DVAEF, déjà dénoncée par le SEJS) ; pour le moins, le rapport de Jean BERTSCH n'arrange pas les choses ; la suppression de quelques CREPS contribuera a l'augmentation du « champ de ruines » ; d'autres, dont le secteur privé, n'en doutons pas, sauront occuper le terrain. Si, qui plus est, dans le domaine du haut niveau, les prochains résultats sont catastrophiques, on se sera retiré des moyens d'intervention et, de nouveau, « tiré une balle dans le pied ».

Autre point qu'on ne peut passer sous silence, la réforme départementale peut aussi avoir pour effet de « détricoter » les DRDJS, services recomposés (à partir de 1991), ce qui prouve, accessoirement, qu'il y a eu dans le passé d'autres réformes de la fonction publique, et qu'elles n'ont pas toujours été sans réussite. Certains préfets ou SGAR voient les choses comme cela, alors qu'au niveau du secrétaire général des ministères sociaux, l'affaire semblait correctement réglée, avec le maintien de ces unités. On ne peut dire, sur la base des décisions de ce CMPP, de quoi l'avenir sera fait à ce sujet.

De la gestion des personnels

En étant optimiste, on peut faire l'hypothèse que les personnels techniques et pédagogiques, voire les personnels administratifs, pourront continuer à conserver leurs missions et exercer leurs métiers dans les nouveaux services. Ce n'est pas impossible, mais ce n'est pas sûr non plus, car ce n'est pas explicitement précisé.

Pour les personnels d'encadrement, là, il est clair que leur avenir s'est considérablement assombri. Ce ne sont pas les « boîtes à outils » et « rapport SILICANI » qui peuvent les rassurer, bien au contraire. Ce qui manque cruellement à ces CMPP, et dans les prises de positions de nos ministres (mais on a vu plus haut leur faible pouvoir d'influence), ce sont des orientations claires sur la façon de les gérer, même de manière évolutive, dans l'avenir. L'indétermination actuelle de l'organisation interne des nouveaux services permet de l'expliquer, mais n'est pas pour autant une excuse valable de cette omission. On pourrait indiquer, par exemple, que, sauf choix de mutation de leur part, les personnels d'encadrement en fonction conserveront dans les nouveaux services des responsabilités équivalentes, avec maintien de leur niveau de rémunération. Cela pourrait contribuer, pour partie, à « calmer le jeu ». Cela faciliterait aussi la réussite de la réforme, qui ne peut se faire contre ses personnels, et encore moins contre les personnels d'encadrement. Le gouvernement le dit, parfois. Il serait sans doute temps qu'il en tire les conséquences et qu'il associe, enfin, les représentants des personnels à la mise en œuvre de ses orientations.

Le degré d'imprécision des orientations des CMPP sur le secteur JEPSVA est en effet tel actuellement, tant sur les nouvelles missions (définition de la cohésion sociale), que sur l'organisation des services (au-delà des simples regroupements) et la gestion des personnels, que, malgré les coups de trompette fanfarons de ses promoteurs, la RGPP peut devenir une réforme de la fonction publique encore plus ratée que les précédentes.

%%%%%%

Comme prévu, ces décisions de CMPP du 11 juin ont été suivies d'une circulaire de mise en œuvre très précise du Premier ministre, du 7 juillet,. Malgré les engagements, toujours pas plus de concertation pour son élaboration …

Cette circulaire un rôle déterminant aux préfets et « courcircuitant » encore davantage les ministres et les structures ministérielles …

Les collègues étant sollicités par leurs préfets, plusieurs d'entre eux ont demandé au SEJS ses recommandations, qui ont fait l'objet d'un document du 23 juillet, rendu public ultérieurement (le 29), repris ci-après.

Recommandations
du SEJS
(23 juillet 2008)

Le gouvernement a tenu un troisième conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) le 11 juin dernier [dont le SEJS a diffusé une analyse, du 12 juin]. Ses conclusions ont été complétées par la circulaire du Premier ministre, n° 5316/SG, du 7 juillet [qui pourra faire l'objet d'une analyse plus détaillée ultérieurement, si nécessaire].

cette circulaire confie aux préfets de région et de département, chacun dans son champ de compétence territorial, un rôle essentiel dans l'organisation des nouveaux services. A ce titre, ils sont amenés, dans un calendrier particulièrement tendu, à solliciter les avis de leurs collaborateurs et à pratiquer une « *concertation informelle* » avec les représentants locaux (régionaux ou départementaux) des partenaires sociaux « *des huit organisations syndicales représentatives siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat* ».

Parallèlement, dans le cadre du groupe de pilotage RGPP, des réunions se tiennent au niveau central, sous l'égide du secrétaire général interministériel (Jean-Marie BERTRAND), complétées par une forme de « consultation inter-syndicale » (réunions des 8 et 9 juillet auxquelles le SEJS a participé, et du 3 septembre).

certains collègues du SEJS informent le niveau national du syndicat des initiatives prises par leur préfet et/ou l'interrogent sur ses orientations dans le contexte actuel.

La présente note tente de répondre le plus rapidement possible à cette demande, compte tenu des informations disponibles et des positions syndicales antérieures, déjà largement communiquées, qu'elle ne fait que décliner dans le contexte actuel. Elle invite également les collègues à continuer à transmettre au syndicat l'évolution de la situation, dans chaque département et région.

Les recommandations du SEJS sont présentées sous forme de cinq priorités (méthodologiques [I], organisationnelles [II, III & IV], et déontologiques [V]), toutes également importantes :

I - La RGPP est affaire de « *lobbying* » ; il faut « occuper le terrain » au maximum

Les évolutions et soubresauts du dossier RGPP, depuis juillet 2007, ont largement montré que les décisions prises étaient pour l'essentiel le résultat des rapports de force et « *lobbys* » qui s'exercent au plan gouvernemental et interministériel. Le CMPP du 11 juin, comme la circulaire du Premier ministre du 7 juillet, montrent le retour en force de « l'intérieur » (ministère et/ou corps préfectoral, même si ce dernier apparaît divisé en interne, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre région et département, ou selon la taille des départements).

Le poids des ministres et ministères techniques, et des nôtres en particulier, paraît bien faible, notamment pour ce qui est de l'organisation départementale. La « *modularité* » de son organisation doit « *bien entendu* » s'exercer à l'intérieur d'un cadre général … « *les administrations centrales (...) seront, certes, associées à la réforme du niveau départemental, mais davantage au stade de l'appréhension des besoins qu'à celui du choix de l'organisation* » … (cf. circulaire PM, p. 2).

Tout cela est bien vague, et permet de douter de la capacité de notre secrétaire général interministériel à peser sur les événements, ce qui ne signifie pas pour autant que nous devons nous abstenir de soutenir ses orientations, quand nous les partageons (pour la création des DDCS ou le maintien des DRD, par exemple).

Toutefois, l'essentiel du débat se déroule maintenant au niveau déconcentré, sans lien fort avec le niveau national, ce qui est nouveau dans le fonctionnement administratif français. Cela pourrait avoir des côté positifs (déconcentration, proximité avec le « terrain »), mais la précipitation du calendrier et le contexte de la RGPP doivent plutôt attirer notre attention sur les nombreux risques engendrés par cette méthode : développement d'incohérences, d'illisibilité, d'inégal accès de l'usager au service public, d'abandon de missions, de fragilité d'organisation des nouvelles structures dans le temps selon les orientations du préfet du moment, sans compter les conséquences pour les personnels …

Malgré les proclamations de volonté « *d'intense concertation* » (cf. circulaire du PM, p. 2, et annexe, V), encore plus dithyrambiques maintenant (mais dont on a déjà pu vérifier la totale absence dans les phases antérieures de la RGPP), le débat « déconcentré » la rend encore plus difficile, tant par les disponibilités en « temps syndical » du niveau local que par les difficultés de liaison et de coordination avec les syndicats nationaux, particulièrement en période estivale. Serait-ce voulu ?

Le calendrier des « *Procédures de réorganisation* » (cf. IV, A, p. 13 de l'annexe à la circulaire du PM) montre, à l'évidence, le décalage temporel entre les réflexions nationales et ce qui est attendu des préfets pendant l'été. Si un « *cadre général* » national arrive un jour, il risque d'arriver trop tard …On note par ailleurs qu'il n'est même pas prévu que les préfets de région envoient (pour le 28 novembre) les propositions d'organisation départementales aux différents ministères concernés ! (cf. p. 14).

Dans ce nouveau contexte, et malgré toutes ses difficultés, **il importe d'être présent au maximum au niveau territorial** (région et département) dans les instances, administratives ou « de concertation » auxquelles les personnels du SE SJVA pourront être associés, sinon nous risquons d'être « les oubliés » de la réforme ; et il ne faut pas compter sur nos collègues fonctionnaires d'autres départements ministériels pour défendre nos intérêts, car ils sont en situation de « concurrence objective ».

II – Il faut tenter au maximum de préserver l'unité des services SJVA et des personnels

Dans ses analyses et propositions antérieures, notamment depuis le congrès de Sévrier (septembre 2007), et les nombreux documents publiés depuis (notamment dans le SEJS*Info* n° 8, de février 2008, qui récapitule ceux diffusés antérieurement), le SEJS a souligné sont profond attachement, qui demeure, au maintien de l'unité des services et des personnels qui les composent. En effet, nos missions, et donc nos métiers, ne sont pas « sécables ». Les contrôles – qui intègrent un volet préventif, pédagogique et concerté, donc régalien au plein sens du terme - et la formation, contribuent au développement et à la promotion du sport, de l'éducation populaire, de la vie associative, du lien social, de la cohésion sociale, pour la jeunesse comme pour les autres tranches d'âge. Quel que soit le secteur d'activité ou le public considéré, les services et personnels relèvent de l'action éducative *via* une « combinatoire » des missions. Ces missions se complètent et s'enrichissent mutuellement. Cela ne peut perdurer que si les personnels conservent la possibilité d'intervenir sur la globalité des facettes de leurs métiers et de leurs compétences et de les mettre en synergie.

Il faut donc maintenir leur unité, dans des structures clairement identifiés pour les usagers du service public.

III – Il faut tenter d'obtenir la création, chaque fois que possible, d'une DDCS

Même si les discours entendus sont contradictoires (car ils expriment les tensions et rapports de force), « *les préfets de département pourront choisir entre une organisation à deux ou trois directions départementales* » (cf. II, D « Modularité », p. 11 de l'annexe à la circulaire du PM).

Les « missions » ou « fonctions » du service de la cohésion sociale sont définies (II, B, 2, b, p. 8) à partir des services déconcentrés actuels qu'il regroupera. On peut faire l'hypothèse, sans grand risque de se tromper, que l'unité des services SJVA et des personnels sera mieux prise en compte dans une direction départementale de la cohésion sociale que dans une direction départementale de la population et de la cohésion sociale, placée principalement sous l'égide des services vétérinaires, avec des missions centrées sur la veille sanitaire, la sécurité dans les domaines de l'alimentation et la protection des consommateurs (où, là, les contrôles s'inscrivent rarement dans une perspective pédagogique …).

Puisque cette circulaire du Premier ministre insiste tant sur la *« logique* différente » du niveau départemental, où « *il s'agit de répondre aux besoins des citoyens sur le territoire* », il faut la prendre au mot. Il est ainsi sans doute opportun de solliciter l'avis de nos partenaires, éléments de « *vie institutionnelle* » (cf. p. 11) pour que le « *diagnostic territorial* » et « *l'esquisse d'organisation (macro-organigramme)* » demandée aux préfets de département prévoit la création de cette DDCS, élément de lisibilité et de meilleure prise en compte pour eux.

Affaires Professionnelles
RGPP

C'est également l'intérêt objectif de notre ministère et de nos ministres (à qui le SEJS l'a exposé à plusieurs reprises sans être certain qu'ils l'aient compris …), comme des futures structures régionales (DRJSCS) d'avoir un correspondant départemental suffisamment spécifique et identifié pour la mise en œuvre des politiques publiques.

La création de DDCS pourra être l'occasion de regrouper au sein d'une même entité l'ensemble des missions éducatives de l'Etat, en particulier celles qui sont gérées au titre de la politique de la ville (les services concernés des préfectures devraient rejoindre les DDCS). En effet, les ministères de la ville successifs ont développé des dispositifs et des procédures parallèles voire concurrentielles avec celles de notre ministère créant de la confusion chez nos partenaires, au détriment d'une efficacité générale de l'action de l'Etat lorsque les services de la jeunesse et des sports n'étaient pas suffisamment associés. Il existe déjà quelques DDJS qui gèrent intégralement les dispositifs éducatifs de la politique de la ville, ainsi que les crédits correspondants. L'expertise des personnels jeunesse et sports est généralement insuffisamment utilisés. Dans les département où sont nommés de Préfets ou des sous-préfet chargés de la politique de la ville, il convient de proposer non pas qu'ils dirigent les DDCS, mais qu'ils restent chargés de mission auprès du Préfet pour se consacrer à une fonction de pilotage stratégique, de négociation et d'évaluation des CUCS, et de coordination interministérielle.

Les analyses faites par différents collègues montrent que les DDJS seront les plus fortes contributrices en personnels des DDCS (entre 40 et 50%). Il s'agit chaque fois que nécessaire de montrer que les métiers et les compétences professionnelles de nos agents sont un atout pour la mise en place de ces nouveaux services.

Il n'est sans doute pas besoin de souligner l'intérêt en termes de déroulement de carrière de la création de cette troisième Direction Départementale pour les personnels d'encadrement du SE SJVA, quel que soit leur corps d'origine.

Si, malgré les éléments que vous pourrez développer, le préfet de département ne retient pas l'idée d'une création d'une DDCS, il convient de tenter au maximum de préserver l'unité de l'actuelle DDJS au sein d'une structure interne spécifique au sein de la DDPCS, ce qui n'interdit pas coopérations et mutualisations, d'ailleurs, autres objectifs (recevables, pour une fois) de la démarche RGPP.

IV – Il faut tenter de préserver, chaque fois que possible, l'unité des actuelles DRDJS, et les liaisons fonctionnelles du réseau « SJVA »

Quelle que soit l'analyse que l'on peut porter sur les « recompositions fonctionnelles », les services ont appris, depuis plus de quinze ans maintenant, à travailler ainsi, ensemble. Le risque de perte qualitative est grand avec un « détricotage » des DRDJS (en scindant leur composante départementale), nonobstant l'atomisation des services et des agents qui en résulterait, en contradiction avec la volonté gouvernementale de créer des « *grandes directions régionales* ».

Certes l'affaire n'est pas gagnée, compte tenue de la lettre de la circulaire du Premier ministre (cf. II, B), mais le rappel des « fondamentaux » de la RGPP constitue un bon argumentaire (« grandes directions », rôle de pilotage de la mise en œuvre des politiques publiques du niveau régional, organisation préfectorale régionale, le préfet de région étant préfet du département chef lieu, « modularité « et adaptation locale prévue par la circulaire du PM, etc.).

A défaut, comme certains préfets le demandent déjà aux « préfigurateurs » (cf. p. 9), il convient dès à présent de prévoir des modes de fonctionnement suffisamment précis pour garantir la meilleure liaison des actuels éléments du réseau territorial SJVA, DRD, DD et établissements.

Au chapitre des relations inter services, la très mauvaise et inquiétante décision du cabinet de Mme BACHELOT de non remplacement de sept postes de directeurs départementaux « Jeunesse et Sports » à l'issue de la CAP du 23 juin, qui fragilise les services SJVA concernés dans ce processus RGPP, conduit d'ores et déjà à des solutions à géométrie variable et semble t-il imposées par l'administration, pour lesquelles il convient d'être très vigilants.
Le bureau national du SEJS est à disposition des collègues concernés pour discuter et étudier des solutions locales.
La question sera évoquée par les représentants du personnel lors de la CAP du 31 juillet afin que les situations d'intérim ne soient pas imposées et fassent l'objet d'une compensation financière sachant que le syndicat a demandé en tout état de cause la republication des postes.

V – Il faut veiller au maintien des missions de l'actuel SE SJVA, et de leur unité, dans les nouveaux services déconcentrés de l'Etat

Le SEJS, comme d'autres syndicats, a suffisamment dénoncé antérieurement le détournement de démarche de la RGPP, qui s'est précipité sur des réformes de structures, en faisant l'impasse sur la première étape, consistant à s'interroger d'abord sur les missions et leur actualisation.

Toutefois, sans être capable ou oser (?) les rappeler, notre ministère affirme que ses missions sont intégralement maintenues. Sur cette base, il importe de rappeler dans les instances de travail ou de « *concertation* » territoriales que l'ensemble de nos missions (promotion, développement, formation, prévention, contrôle) **doivent pouvoir continuer à s'exercer conjointement et simultanément** dans le cadre de la nouvelle organisation. Les personnels et l'encadrement des services déconcentrés et des établissements du SE SJVA sont *a priori* les mieux placés, au plan territorial, pour rappeler ces missions à leurs préfets, si nécessaire, sans attendre des documents ministériels, parfois insuffisants …

Le SEJS a produit des éléments de réflexion sur les missions actualisées de l'Etat en matière de JSVA, en 2007. On s'y référera, si nécessaire. Le SEJS les reprécisera, si besoin est, dans le contexte actuel.

Eléments de conclusion provisoire

Cette brève note ne résume pas l'analyse du SEJS sur la circulaire du Premier ministre du 7 juillet, particulièrement indigente, notamment, sur les questions de personnels et les évolutions des déroulements de carrière (cf. II, B, 4 et III, C de l'annexe à cette circulaire). Cela fera l'objet de nouvelles analyses et de nouveaux combats syndicaux.

Elle vise seulement à apporter quelques éléments afin d'aider les collègues à défendre nos missions, nos personnels et leur avenir dans les instances où ils pourront être amenés, éventuellement, à donner leurs avis.

Pour mieux tenir son rôle de synthèse et de conseil auprès de ses membres, le SEJS souhaite continuer à recevoir des informations sur l'évolution des situations locales (courriels à adresser au permanent) et va une nouvelle fois consulter son « réseau de veille ».

N'hésitez pas à transmettre vos avis, questions ou réactions à la lecture de cette note.

%%%%%%

Le bureau national (BN) du SEJS

Affaires Professionnelles Formations—Certifications

En complément des notes techniques produites par le SEJS sur la formation aux métiers du sport et de l'animation (décembre 2007) et sur l'offre publique de formation (février 2008), reprises dans SEJS*Info* n° 9, le syndicat a estimé opportun de préciser sur quelques points ses analyses du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BP JEPS), créé en 2001.

La présente note, validée par son bureau national, synthétise les principales idées qui ont fait l'objet d'échanges en février et mars 2008. Elle ne vise pas l'exhaustivité, d'autant qu'elle ne peut s'appuyer sur des analyses statistiques précises. Elle aura atteint son objectif si elle constitue une première base de discussion avec la DVAEF pour un travail d'amélioration du dispositif. Plus que d'apporter déjà des solutions, ce qui pourrait être présomptueux, elle vise, plus modestement, à tenter de mieux repérer les problèmes et les enjeux parfois contradictoires et les meilleurs compromis à rechercher.

Le calendrier des travaux a amené le SEJS à finaliser cette note au moment où Jean BERTSCH diffusait son rapport. Ces réflexions sont néanmoins disjointe de sa démarche, même si elle la recoupe. Son rapport fera l'objet d'une analyse spécifique du SEJS.

Analyse du SEJS sur le BPJEPS

I - Les principes du BP JEPS et de la réforme

Le SEJS a rappelé dans sa note de février 2008 les principes fondateurs de la démarche de rénovation des formations engagée par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports depuis maintenant près d'une dizaine d'année. On s'y reportera, si nécessaire.

Cette rénovation est fondée sur une analyse approfondie des métiers existants, de leurs évolutions et du marché de l'emploi, faite dans le cadre d'un travail commun et permanent, d'amont en aval, avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les branches professionnelles et le mouvement associatif.

Il était impératif de positionner correctement les formations et les diplômes de l'animation sportive et socio-éducative dans le champ de la formation professionnelle, en structurant de véritables filières autour d'une architecture cohérente et lisible. Pour des raisons d'efficacité pédagogique et de travail en partenariat, il a été fait une large place à la formation en alternance, à l'individualisation de la formation et à la prise en compte des acquis antérieurs.

Ces orientations, difficilement contestables, ont été concrétisées par une ingénierie précise, qui a fait l'objet d'accords avec les partenaires concernés : intégration des diplômes « jeunesse et sports » dans un répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et mise en œuvre des obligations méthodologiques induites.

Par ailleurs la structuration des nouveaux diplômes en unités de certifications (UC) visait autant « l'eurocompatibilité » du système français de formation professionnelle de ces domaines (dans le cadre des ECVET – *European Credit Transfert in Vocationnal Education and Training*) que la prise en compte des acquis des expériences antérieures, qu'elles soient bénévoles ou professionnelles, *via* les dispositions législatives et réglementaires de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Affaires Professionnelles Formations—Certifications

Ainsi, le MSJSVA a su réformer ses diplômes dans un processus de réglementation rénové, en les conformant aux textes de la formation professionnelle, (*création d'une CPC, VAE systématique...)* et en donnant toute sa place à l'autorité académique (AA) « jeunesse et sports ».Ce n'est pas là la moindre avancée, qui légitime la place du MSJSVA et de ses services en matière de formation professionnelle (ministère certificateur).
Il s'agit donc d'une évolution profonde, voire d'une révolution, dans le système de formation et de certification du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.
Le SEJS est très attaché à sa poursuite et à son succès.

II - La conception et la mise en œuvre du BP JEPS

Les difficultés rencontrées et dont le SEJS est saisi à titre syndical par ses membres, peuvent être liées soit à des problèmes de conception, qui génèrent des difficultés pour l'opérateur dans la mise en œuvre des formations BP JEPS, soit à des contraintes de l'autorité académique dans l'octroi du droit (habilitation) et dans l'exercice du contrôle, les deux étant parfois liés.
Aussi les développements suivants sont-ils organisés de manière thématique, en utilisant si nécessaire ce cadre d'analyse (concepteur, et/ou opérateur = autorité académique régionale). Ces thèmes se recoupent parfois en effet (architecture et certification, par exemple).

2.1 - Architecture

Le BPJEPS (BP) est organisé en 10 unités de certification (UC). On note que les diplômes de niveau supérieur (3 et 2), diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS et DESJEPS), créés postérieurement en novembre 2006, après des éléments de bilan de plusieurs BP, sont organisés seulement en 4 UC.
Ce nombre d'UC du BP fait l'objet de débats et de critiques, certaines relevant de la conception, d'autres de la mise en œuvre. Il faut bien les distinguer.

On constate en effet parfois une confusion entre la certification et la formation.
Cela peut constituer une erreur et une lourdeur pédagogique que d'associer à chaque unité de certification une unité de formation spécifique. Dans ce contexte, une part des critiques du dispositif n'est pas fondée. D'ailleurs, la plupart des opérateurs ont regroupé leurs apports dans un ruban pédagogique composé d'un nombre réduit de « modules » ou « d'Unités de Formation », poussés aussi par les financeurs qui recherchent une individualisation plus opérationnelle. Mais en l'absence d'une simplification règlementée, chaque opérateur fera ses propres choix de modules ou d'UF, ce qui limite la continuité d'un parcours d'un opérateur à l'autre.

Mais, l'apparente complexité de ce découpage en 10 UC donne aussi aux jurys, notamment dans le cadre de la VAE, des possibilités plus fines de reconnaissance de compétence. Celles et ceux qui ont été confrontés à la création des DEJEPS (DE) et DESJEPS (DES) ont pu parfois considérer que quatre UC était un cadre insuffisant, trop global pour rendre compte de la diversité des compétences relatives à une qualification. La cohérence de la formation se heurte ainsi à la logique recherchée de parcours individuel de formation du stagiaire.

Par ailleurs, la réforme a permis aux opérateurs de simplifier la certification en choisissant le nombre et le type d'épreuves ainsi que les UC visées et regroupées par épreuve. Seules s'imposent deux règles, portant sur le regroupement de trois UC d'une part (1,2,3) dans une situation professionnelle et de quatre UC d'autre part (6, 7, 9 et parfois 8).
Cette possibilité constitue un réel élément de souplesse dans la mise en œuvre, mais ne règle pas toutes les difficultés, parfois antinomiques, évoquées précédemment car un stagiaire certifié partiellement de quelques unes des 10 Unités de certification pourra être en peine de trouver les unités de formation permettant d'obtenir les UC manquantes.

Sous un autre angle, le concept qui distingue les UC transversales, des UC de spécialité, voire de l'UC de mention, est jugé peu opératoire car les différentes compé

tences visées ne sont pas cloisonnées dans la situation professionnelle réelle, relevant de la spécialité. Certaines propositions de regroupement ont déjà été faites, en trois ou quatre unités, avec des approches différentes.

Il paraît nécessaire de procéder à une nouvelle étude de l'architecture du BP, sans occulter tel ou tel aspect de la question, et de tenter d'arriver à un compromis acceptable car il n'est pas certain de pouvoir régler tous les problèmes par une solution unique**.**

La mise en place, exceptionnelle, « d'examens secs » prévue par les textes réglementaires mais non effective jusqu'à présent (tant pour éviter des dérives que parce qu'en théorie, le « positionnement » en début de formation assorti d'un accroissement des pratiques d'allégement constitue la solution appropriée), est peut-être un élément de réponse.

2.2 - Polyvalence et spécialité

Les thèmes de « polyvalence » et de « spécialité » sont aussi source de difficultés, voire de contradictions. Ils ne sont pas posés de la même manière dans le champ du sport et dans celui de l'animation.

Ils sont pourtant une des clés de voute de cette réforme qui a permis, en sport par exemple, de faire évoluer vers des spécialités de métiers, un découpage historique des diplômes BEES en disciplines et déconnectés de la réalité de l'offre d'emploi.
Du côté de l'animation, secteur pour lequel le BEATEP n'avait réglementé que trois spécialités très générales, laissant le champ libre à la multiplication des options plus ou moins justifiées et agrées, le BP JEPS et sa méthodologie de création oblige la profession à évaluer avec le MSJSVA (*via* la CPC), les emplois-types nécessitant création de spécialités.

Dans un premier bilan de la réforme du niveau 4, il faudra évaluer comment le marché de l'emploi a tiré partie des spécialités en corrélation avec les débouchés concernés.
Sans conteste, les spécialités APT (activités physiques pour tous) et LTP (Loisirs tous publics) sont devenus les nouveaux « troncs communs » de compétences de la profession, dans un cœur de métier généraliste de l'encadrement du sport et de l'animation.
Mais la réalité montre aussi que le marché a davantage besoin d'un BP JEPS affiché « enfance – jeunesse » que d'un « tous publics » négocié, semble-t-il, par *a priori* de polyvalence lors des débats en CPC.

Le SEJS souhaite attirer l'attention sur ce qui peut être considéré comme une faiblesse du dispositif : la création de nombreuses spécialités, qui peuvent parfois voir le jour en réaction à des éléments conjoncturels.
A titre d'exemple, on peut citer la spécialité « Techniques de l'Information et de la Communication » (TIC), dont l'intérêt évident dans le champ de l'animation, n'avait pas nécessairement pour corollaire la création d'une spécialité.
Des arbitrages rigoureux sont donc indispensables pour apporter la réponse la plus juste à une demande de qualification venant s'ajouter au paysage existant : faut-il créer une spécialité, une mention, une UCC (Unité de Certification Complémentaire) ou un CS (Certificat de Spécialisation) ?

D'autres spécialités ont répondu à des secteurs de pratiques propres (Activités nautiques, équestres) pour lesquels le compromis a toujours été difficile à trouver entre options et spécialités tant pour les employeurs que pour les financeurs/ opérateurs (coûts) et stagiaires (cumuls de pré requis).
Plutôt que de multiplier les spécialités, ce qui semble actuellement être le cas constaté en CPC, on pourrait considérer que la formation au BP se fait sur la base d'un support d'activité (par exemple, la petite enfance), proposé par l'organisme de formation (OF), sur la base d'un même BP.

L'employeur serait amené à recruter un animateur en fonction de ses expériences et compétences, selon le profil du poste et le cas échéant, de ses expériences dans d'autres domaines que le support d'activité de la formation initiale. Dans le domaine du sport, on pourrait concevoir une forme de « tronc commun » d'animateur, avec ses certificats de spécialités (CS) par discipline.

Par ailleurs, dans le champ de l'animation, il faut se demander si les diplômes professionnels créés apportent une solution satisfaisante pour l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement et si les durées de formation sont cohérentes avec les conditions d'emploi (temps partiel le plus souvent, durée moyenne de vie professionnelle courte).
Toutefois, si ces emplois étaient pourvus exclusivement dans un passé récent par des brevets BAFA BAFD, non professionnels, l'évolution est désormais engagée par la réglementation actuelle pour qu'ils soient pourvus, au moins sur les plus grosses structures, par des diplômés professionnels. Simultanément la réforme des BP a également institué pour ce secteur une UCC « CVL » d'ailleurs affiliée à toutes les spécialités.

Dans le secteur sportif, l'idée de donner une compétence polyvalente au diplômé, certes à un niveau de responsabilité limité, prévaut en niveau 4 avec l'esprit de la réforme. Pour une grande part des emplois, ou pour certains employeurs, cela correspond sans doute à un réel besoin. Ce peut être même l'intérêt des employés, afin de leur permettre d'obtenir un emploi à plein temps. Mais, là aussi, on se heurte à quelques difficultés ou contradictions.

Il semblerait que l'on n'ait pas suffisamment pris en compte le fait que la demande des futurs diplômés d'un premier niveau d'éducateur dans le champ du sport n'est pas toujours de travailler à temps plein. C'est une réalité sociale actuelle, et elle n'est pas forcément mal vécue par les intéressés. C'est aussi une réalité du marché de l'emploi.

Ainsi tel éducateur sportif de football, de judo ou de tennis de table, peut être très satisfait de pouvoir faire partager sa passion à des jeunes le mercredi ou le samedi, tout en ayant une activité professionnelle principale le reste de la semaine.

Pour accéder au premier diplôme professionnel concerné le nouvel éducateur (qui prétendra légitimement à une rémunération) aura acquis, préalablement à sa formation professionnelle, une formation technique dans sa spécialité sportive. Cette formation technique devra être suffisamment approfondie pour bien préparer à sa professionnalisation.

Cette question du niveau technique minimum souvent justifié par un principe de précaution et de protection qui légitime l'intervention de l'Etat dans le domaine des professions réglementées, devrait d'ailleurs être davantage pris en considération. Elle n'est pas sans effet sur les durées de formation et les pré-requis techniques à l'entrée en formation. La création des brevets d'Etat à trois degrés, en 1971, a quelque peu « nivelé » cette question, alors que la « dangerosité » des diverses disciplines sportives est inégale, et malgré une tentative de prise en considération lors de la réforme de 1963, autour du concept de « disciplines à risques ».

Ce concept à été repris par la loi au travers du concept de « disciplines se pratiquant en environnement spécifique ». Mais il a davantage de conséquences en matière d'établissement de formation (monopole de formation pour les établissements du ministère chargé des sports) qu'en matière de particularités dans le diplôme, même si, bien évidemment, les prérequis techniques sont différents.

Ainsi bien que réglé au cas par cas par les arrêtés de spécialités, l'existence et la diversité des modalités de pré requis techniques posent un problème d'harmonisation et d'équité entre les activités, donc entre les prétendants au diplôme. Cette situation doit être revue.

2.3 - Allégements, positionnement et individualisation de l'offre de formation

Les principes de prise en compte des acquis antérieurs, devant normalement aboutir à une individualisation de la formation, et le cas échéant, à la suite d'un positionnement en début de formation, à des allégements de formation (voire des équivalences d'éléments de certification ou des dispenses), doivent être préservés.

Ils se heurtent toutefois à des difficultés de mise en œuvre, et quelquefois aussi, à des contradictions. Ils sont souvent mal utilisés, ce que pourrait sans doute préciser un bilan centré sur ce point.

Une première difficulté, tient à ce que le positionnement est confié à l'organisme de formation (OF) qui y procède lui-même et détermine les allégements dont il fera bénéficier la personne en formation.

Les règles de la formation professionnelle disposent que l'OF est le mieux placé pour procéder à ce positionnement, car il connaît dans le détail le contenu de la formation qui a été habilitée et a un contact direct, en principe approfondi, avec la personne en formation.

Proposer ou accepter des allégements affecte l'organisation pédagogique et peut avoir des conséquences financières notables, le volume de la formation étant modifié, donc son coût.

Les allégements de formation peuvent représenter aussi un risque sur la réussite aux épreuves de certification de la personne « allégée », et altérer l'image de qualité de l'OF.

Ces effets induits et craints, n'incitent pas à un recours facile au positionnement, les parties prenantes ayant des intérêts quelquefois divergents :

- les financeurs veulent des formations aussi peu coûteuses que possible ;
- les certificateurs souhaitent des formations individualisées, donc plus coûteuses et complexes ;
- les OF préfèrent des formations simples à mettre en œuvre et qui garantissent un succès suffisant des formés pour la qualité de leur image ; et il est admis qu'une formation « à la carte » peut être plus périlleuse à équilibrer du fait de la minoration des ressources et de la majoration de l'encadrement individualisé ;
- les stagiaires sont partagés entre rechercher l'allègement ou le refuser pour parfaire une formation dans un cadre collectif bénéfique qui assure une continuité de rémunération.

Ces questions sont complexes. Il faut sans doute les étudier de nouveau, au plan général (peut être en revoyant qui doit décider des allégements) et, sans doute aussi, de manière spécifique à chaque diplôme. L'attribution de dispenses de certifications en fonction de compétences préalables attestées (par les organismes fédéraux, sauf cas particulier), ou de dispenses de formation, automatiques dans la mesure où elles seraient prévues par les textes créant les diplômes, peut être une des voies de règlement d'une partie de ces problèmes.

2.4 - Habilitation et régulation de l'offre : évaluer la conformité et la pertinence ?

Plusieurs difficultés sont posées à ce titre :

La première remet en question la portée de l'habilitation : s'agit-il d'habiliter l'organisme de formation (OF) ou le cursus de formation ?

Affaires Professionnelles
Formations—Certifications

Les dispositions réglementaires amenant l'organisme habilitateur, l'autorité académique, en l'occurrence la DRDJS, à confronter la formation à un cahier des charges induisent que ce sont les sessions de formation qui sont habilitées, mais était-ce la volonté initiale des partenaires ? Certains considèrent que ce n'est ni conforme à leurs orientations, ni aux besoins. Pour d'autres, ce seraient davantage les OF qu'il faudrait habiliter en donnant un droit à former global. S'agirait-il de toutes les spécialités d'un diplôme ? Avec une déclaration de formation sans limite dans le temps ?

Cette acception est étonnante et ne se rencontre dans aucune autre relation « Autorité Académique / Opérateurs ». Il conviendra de clarifier ce point.

Le refus d'habilitation n'est pas toujours facile à justifier ; il ne peut reposer que sur des arguments techniques et pédagogiques et peut être source de contentieux.

La seconde tient à une procédure d'habilitation jugée lourde, voire trop lourde, d'autant plus que le nombre de formation à habiliter augmente progressivement et fortement.

Cette augmentation ne signifie pas pour autant une inflation artificielle de l'offre : il s'agit, d'abord, d'une des conséquences de la modification du système de formation.

Les BP se sont développés et se mettent en place. Les formations correspondant aux diplômes auxquels ils se substituent n'avaient pas à être habilitées ; il y a croissance des formations à habiliter, mais pas toujours des formations mises en œuvre.

Enfin l'augmentation traduit aussi le fait que le nombre d'emplois à qualifier est important, notamment dans l'animation, et que le développement de l'encadrement professionnel des pratiques sportives s'accroît.

Pour pallier cette difficulté, il est désormais possible de recourir à la procédure d'habilitation pluri-annuelle, avec une simple demande ou vérification annuelle de quelques renseignements succincts portant sur les changements pédagogiques intervenus ou les dates de sessions modifiées, par exemple. Cela pourrait être une solution partielle.
En matière de suivi académique, on peut estimer qu'il est plus efficace et pertinent pour les services Jeunesse et Sports d'exiger et d'étudier de vrais bilans (de cycles et d'habilitation) *a posteriori* plutôt que de multiplier des procédures d'habilitation rapprochées.
Il convient par ailleurs de se demander si une régulation de l'offre de formation est nécessaire, pourquoi, comment peut-elle être faite, et par qui ? Ces questions rejoignent les questions relatives à l'habilitation.

La formation professionnelle constituant une production de service ouverte sur un marché ouvert, une régulation éventuelle reste soumise aux principes de la concurrence On peut estimer que les AA ont « compétences liées » et « doivent » habiliter si le cahier des charges est respecté dans toutes ses annexes. Il s'agirait de ne pas entraver le libre marché.
Toutefois la régulation de l'offre de formation est pour le SEJS souhaitable afin de garantir l'égalité d'accès à des formations de qualité à des coûts raisonnables, correspondant à des perspectives réalistes d'emplois et dans un cadre homogène de certification nationale.
Pour autant, comme pour l'habilitation, ses modalités doivent être clairement définies. Des conditions de forme ne peuvent suffire.Aux yeux des conseils régionaux, ce sont les branches professionnelles qui ont toute légitimité à assurer ce rôle de régulation.

Mais l'Etat a aussi son rôle à jouer à cet égard, à la fois comme autorité académique et comme opérateur, même si cette question doit être posée, et réglée, dans un cadre européen (libre concurrence, ouverture du marché) et territorial (rôle des CREF et des collectivités locales qui financent).
Le niveau pertinent de régulation par l'Etat reste à définir : la spécialité de certaines formations, l'étroitesse des niches d'emplois concernés, ne permettent pas de donner une réponse générale et identique pour tous les secteurs.
Là où il s'agira de multiplier les cycles de BP APT ou LTP dans une même région, au plus près de la demande des bassins d'emploi, et pour échapper au traditionnel tropisme du chef lieu de région, il apparaît que d'autres spécialités se satisferont d'une offre inter-régionale (ex : TIC), voir nationale (ex : sport automobile).

Les directions régionales de la Jeunesse et des Sports indiquent parfois souhaiter limiter leurs habilitations aux formations de niveau 4, en demandant que ce soit l'administration centrale qui habilite les formations de niveau supérieur, car elles ne disposent pas des éléments leur permettant d'apprécier l'adéquation de ces formations au marché de l'emploi, supra régional. Mais cette logique par niveau est infirmée par les exemples pris ci-dessus en niveau 4 et dans les niveaux supérieurs, où l'on voit clairement se dessiner une qualification de l'encadrement sportif du perfectionnement et de la performance qui nécessitera les trois niveaux d'offre, régionale, inter régionale et nationale.

Concernant les métiers et emplois de coordination (projets de structuration de territoires) et du management, compétences clés des niveaux supérieurs, ils posent la pertinence du maintien d'une approche « sportive » d'un côté, et « socio-culturelle et éducative » de l'autre, compte tenu du développement des politiques éducatives globales sur les territoires, sportives et socio-culturelles.

Ces trois niveaux possibles de régulation (région, inter région, national) ont néanmoins besoin d'une véritable expertise en termes d'adéquation entre les formations et le marché de l'emploi. Les initiatives prises pour développer l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS) et les dispositifs régionaux d'observation ont abouti à créer un véritable outil d'expertise pour l'administration centrale du MSJSVA missionnée sur des problématiques nationales (ex : harmonisation des qualifications supérieures). Mais il conviendra de veiller au développement homogène et opérationnel des dispositifs régionaux d'observation, un peu laissés à eux-mêmes à ce jour et relancés réglementairement, de fait, par les CRJSVA (commissions régionales JSVA).

Dans le cadre d'un dialogue social bien compris, le MSJSVA pourrait prendre une initiative forte en la matière en impliquant les professionnels des branches et leurs OPCA, voire l'INSEE ainsi que l'observatoire de la Fonction publique territoriale qui voient se succéder et s'amplifier les sollicitations des régions (DRDJS, conseils régionaux, CARIF OREF...).

Là encore, le compromis est à rechercher, mais il serait quelque peu attentiste de laisser le public et les services déconcentrés gérer les effets tant d'une inflation de formations injustifiées que de non réponse à des demandes, délaissées par l'offre spontanée (l'incitation à proposer des actions étant l'autre pendant de la régulation).

Il s'agit, là encore d'accompagner localement la mutation d'un système de régulation, autrefois basé sur la « tutelle », vers un autre système, assumé, adossé à des modalités d'observation acceptées et alimentée par toutes les parties dans un cadre pluriannuel, notamment sur la base des bilans et suivis des structures, stagiaires et débouchés. Il reste aux deux parties locales (autorité et opérateur) à bien respecter cette nouvelle donne, délégation nouvelle et retour d'information.

La question principale reste la régulation du droit à former en termes d'offre et de flux de formation.

2.5 - Certification

La mise en œuvre de la certification est également lourde et complexe, tant pour ceux qui la mettent en œuvre, que pour les jurys et les candidats. La rénovation des formations a généré de nouvelles procédures et voit une augmentation des flux de formation, ce qui la rend objectivement chronophage pour les services, mais doit amener à terme des améliorations qualitatives. C'est le cas de l'individualisation des formations et du développement des formations en alternance qui y participent, en associant davantage les partenaires sociaux à la certification.

S'agissant du service public de la Jeunesse et des Sports, les moyens n'ont pas suivi. Il en sera question ci-après.

Mais il faut aussi souligner d'une région à l'autre, des pratiques académiques différentes voire divergentes.

En ce qui concerne l'implication des services de l'Etat et des jurys dans la certification, on peut constater de fortes divergences reposant sur des interprétations diverses, tant de l'esprit de la réforme que de certaines dispositions réglementaires.
Or, la réforme du BP JEPS a été présentée dès le départ sur la base de quelques principes clairs.

En habilitation, comme en certification, l'opérateur doit déclarer une organisation et après avoir obtenu avis de conformité (soit par l'autorité, soit par le jury), la mettre en œuvre lui-même en face à face direct avec les stagiaires. Le juré devient, *a priori*, un contrôleur, en vérifiant la conformité de la procédure, de façon aléatoire sur les épreuves selon les priorités choisies en jury. Seule une épreuve nécessite l'implication systématique du jury (« article 18 »).

D'une région à l'autre, l'interprétation qui prévaut peut contribuer à alourdir le travail des services, de même que la désignation ou non d'experts des services pour évaluer systématiquement les épreuves de type professionnel.

Aussi conviendrait-il d'accompagner d'abord les services dans une interprétation raisonnée des dispositions et simplifications induites par la réforme avant d'en envisager d'autres. Il est indispensable de trouver des moyens de la certification plus adaptés aux moyens disponible, sans y perdre qualitativement. On pourrait par exemple développer le contrôle continu tout au long du cursus de formation, en faisant davantage confiance aux formateurs et aux tuteurs pour délivrer une partie importante de la certification et en ne réservant les séquences d'évaluation devant un jury plus diversifié qu'à des moments peu nombreux et bien choisis (de type « épreuve finale » par exemple). Le paritarisme est un principe très respectable, mais il a prouvé en ce domaine ses limites matérielles, d'autant plus que la VAE le mobilise également beaucoup.

La certification des UC 1, 2 et 3, transversales et généralistes, doit-elle faire l'objet d'une certification distincte, ou ne peut-elle pas être faite à l'occasion des évaluations se déroulant en situation pratique, probablement tout autant révélatrices des capacités réelles d'application et de mise en œuvre des compétences des candidats ? Peut-être y-a-t-il là des possibilités d'amélioration du dispositif.

Reste le problème de la multiplication des jurys qui atteint des niveaux préoccupants (100 habilitations en Rhône-Alpes). A la différence du jury unique qui existait en BEATEP par exemple, les textes relatifs au BP JEPS ont institué un jury « par formation » (et non « par habilitation »). Cette situation est vite devenue intenable, notamment face à l'impossibilité de pourvoir les places requises en jurés professionnels des branches.

La question de leur défraiement reste posée et il devient urgent de rénover le barème comme le MSJSVA s'y est engagé, car ils doivent être défrayés correctement pour encourager leur participation.
Mais leur disponibilité est une réelle difficulté. Cette participation devrait être en outre limitée à des moments bien choisis, en tenant mieux compte de leur statut et de leurs compé-

tences techniques car les représentants des employeurs ne sont pas nécessairement des techniciens de l'activité, et ne peuvent se substituer à eux. Il faut simplifier le dispositif de certification et la représentation des représentants professionnels.

On peut sans doute s'inspirer du BEATEP, avec un seul jury régional pour les BPJEPS. C'est sans doute moins facile pour le sport, mais des regroupements peuvent éventuellement se faire autour de disciplines ayant des éléments communs.
Actuellement les services semblent tous recréer des jurys par spécialité, voire par filière (BP, DE, DES).

Enfin quelques pistes d'allégement peuvent sans doute être aussi trouvées dans la certification de certaines spécialités, ou dans celles de leurs exigences préalables (équitation, sport automobile, par exemple). Et l'usage de « l'examen sec », déjà évoqué précédemment (cf. 2.1), contribuerait à ces améliorations pour les candidats n'ayant obtenu qu'une partie du diplôme.

2.6 - Moyens humains, matériels, financiers et logistiques

Le SEJS a exprimé en son temps ses inquiétudes quant à l'absence d'adéquation entre les charges nouvelles induites par la mise en place de la rénovation des formations et des certifications et les moyens des services. Sa demande réitérée de cartes d'emplois de référence va dans le sens d'une meilleure adéquation des moyens humains aux charges de travail croissantes.

Si cette situation n'est pas, enfin, prise en compte correctement, elle pourra avoir pour conséquence la faillite du nouveau dispositif de certification et d'habilitation. De manière incontestable, cela concerne les missions que l'Etat doit absolument assurer et pour lesquelles le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports doit se positionner correctement en matière d'offre de formation *via* ses services et établissements.

Les services concernés ont déjà chiffré les besoins en la matière. Il n'est pas certain que l'administration centrale (AC) les prenne correctement en considération. Son découpage actuel, qui constitue de réels cloisonnements, renforcent ce problème, les moyens humains étant gérés par la direction de soutien, et la direction chargée de la certification et des formations n'étant même pas responsable de programme (jusqu'à présent), au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

L'administration centrale ne semble pas avoir pris la mesure de la nature et de l'ampleur des tâches notamment administratives, d'accompagnement des formations et des certifications, de recherche de jurys, de mise en œuvre des certifications, et de l'individualisation des parcours, qui incombent aux services déconcentrés.
La pertinence de l'Etat a été montrée dans l'engagement de la réforme et sa conduite avec les partenaires. Reste maintenant à garantir les moyens au niveau local et central où, plus qu'une problématique de regroupement de la DVAEF dans une autre direction, le non-remplacement des personnes ressources perturbe la veille et la fonction réglementaire nationales ainsi que la capacité à accompagner les services déconcentrée dans le repositionnement de leurs missions et tâches.

Affaires Professionnelles Formations—Certifications

Le MSJSVA a beaucoup fait *via* la DVAEF pour communiquer, expliquer et former ses services à comprendre la réforme, mais il faut prendre toute la mesure du bouleversement induit dans le travail quotidien de tous les métiers de l'autorité académique (administratif, technique et pédagogique, encadrement et décision). L'un des point d'évolution du BP JEPS passe aussi par l'accompagnement formatif des services pour déterminer ce qu'ils doivent faire, ce qu'ils ne doivent plus faire, et la façon de doser l'implication de l'Etat et du jury en inventant de nouvelles formes de contrôles, tout aussi efficaces.

Il apparaît indispensable qu'une mission indépendante, peut-être pilotée par l'inspection générale, procède à une évaluation réaliste des besoins, en intégrant les perspectives d'évolution, par exemple en ce qui concerne les moyens de suivi informatiques communs et adaptés.

Il semble que l'application BP JEPS qui est en phase actuelle de généralisation, inaugure, même avec retard, un nouveau souci d'accompagnement et de facilitation du travail des services. Mais rien à ce jour, n'est prévu pour le DE JEPS et le DES JEPS dont l'activité a commencé et le suivi de la VAE, indépendant, reste limité et inexploitable en requêtes régionales et inter régionales.

Chacun reste encore contraint de développer ses propres outils. Au vu de la grande mobilité entre régions du public en cours de certification, cette situation n'est pas acceptable. Les initiatives nationales prises pour l'améliorer en terme d'harmonisation des pratiques doivent être poursuivies et aboutir dans les meilleurs délais.

***

Ont notamment participé à la rédaction de cette note, validée par le bureau national du SEJS, Isabelle BECU-SALAÜN, Florence GIRAUD, Philippe BERTRAND, Yannick BARILLET et Michel CHAUVEAU.

Ce document est une réflexion collective sur la place et le rôle des établissements publics de la jeunesse et des sports au sein de l'architecture publique.

Il en propose une vision syndicale, qui intègre le champ professionnel et la situation des personnels d'encadrement des établissements.

Cette réflexion est sans doute particulièrement opportune à une époque où certains d'entre eux sont menacés par la RGPP.

Affaires Professionnelles - MISSIONS des ETABLISSEMENTS

I – Les établissements du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (jeunesse et sports)

A – Typologie

Les établissements publics sous tutelle du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (jeunesse et sports) relèvent de quatre catégories :

- Les instituts (INSEP et INJEP)
- les écoles (ENSA, ENE, ENVSN)
- les CREPS (24)

le CNDS et le MNS, relevant de missions sensiblement différentes, ne sont pas traités dans ce document.

Ce sont des établissements publics nationaux à caractère administratif. Leur conseil d'administration et leur directeur sont nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

B – Opérateurs de l'Etat

Ils sont inclus dans le périmètre des opérateurs de l'Etat en raison de la réunion de trois critères :

- une activité de service public qui se rattache explicitement à la mise en œuvre d'une politique définie par l'Etat (mission « sport, jeunesse et vie associative »). Cette mission est intégrée au projet annuel de performance et déclinée par l'instruction n° 07-140 JS du 17 octobre 2007 relative à la mise en place des BOP 2008 ;
- un financement assuré majoritairement par l'Etat. Les établissements reçoivent une aide de l'Etat par le biais de subventions (sport de haut niveau, formation initiale), mais aussi et surtout en personnel (affectés au CREPS, CTS entraîneurs de pôles ou SAF) ;
- un contrôle direct par l'Etat (tutelle, nominations…).

La redéfinition actuelle du statut d'opérateur de l'Etat ne doit, en aucun cas selon nous, retirer aux EPA « jeunesse et sport » leur rôle national. Toute autre analyse serait à inclure dans une réflexion non encore ouverte de la modification des compétences respectives des différentes collectivités dans ces champs.

C – Un réseau

Les établissements « jeunesse et sports » constituent un réseau relativement léger qui assure des missions internationales, nationales ou régionales. Leur statut d'établissement public permet à la fois une souplesse de fonctionnement et un contrôle public des actions.

Ces missions ont su évoluer dans le temps, avec les changements dans leurs attributions. Sans remonter aux CREGS du gouvernement de Vichy, il peut être fait réfé-

rence à la mission de formation des maîtres, PA et professeurs d'EPS qui s'est éteinte dans les années 1980, alors que parallèlement l'accompagnement de la structuration de la filière territoriale (BEESAN, BEESAPT, BEATEP…) ou la formation des entraîneurs ont fortement mobilisé les établissements. On notera également les changements d'orientations des CREPS en 1981 ; ils ont su s'investir dans un nouveau champ en développement, la formation des professionnels de l'animation sportive, et l'émergence de l'implantation des filières du sport de haut niveau.

Il en est de même avec la montée en charge des pôles de haut niveau, et plus récemment les pôles ressources nationaux.

L'évolution de ce réseau s'est faite en fonction d'orientations différentes selon les établissements. On pourra, en simplifiant à l'extrême, indiquer la fonction de tête de réseau des instituts, l'expertise des écoles et la plurivalence des CREPS.

II – Les missions au XXI° siècle

A – Sport de haut niveau

Les établissements de la jeunesse et des sports sont les acteurs principaux de la formation de l'élite sportive nationale. Leur mission est de développer le double projet des sportifs [entraînement et formation], mais aussi de garantir leur intégrité (suivi médical et psychologique). Cette action s'effectue en cohérence avec les fédérations.

Il s'agit ici des pôles (France et espoirs), et non des structures régionales ou locales qui ne s'inscrivent qu'à la marge des filières d'accès à l'élite.
Cette question est à traiter différemment pour les écoles, dont le caractère national est évident.

Ainsi, la question du rôle de l'établissement national en Région doit être clarifiée : opérateur unique de l'Etat en matière de mise en place du double projet, le CREPS a, sauf situation particulière (contexte géographique, centre fédéral), vocation à accueillir ou fédérer l'ensemble des pôles.
Il ne s'agit pas ici de revendiquer un monopole, mais de clarifier la place de l'opérateur public.

Cela nécessite une carte nationale resserrée des implantations des pôles, pilotée par la direction des sports sur proposition des fédérations, en lien avec la POP. Cette carte doit tenir compte des possibilités locales de mise en œuvre du double projet (établissements scolaires et universitaires, présence d'un service médical intégré, transports, équipements du CREPS ou de l'école….). Elle sera la tête de pont des filières qui peuvent ensuite se décliner au plan régional, départemental ou local. Le rôle de l'établissement public peut alors relever soit d'un financement d'Etat (pôles), soit d'autres ressources (fédérations, régions, ligues pour les CER….).

Les DRJS détiennent des compétences dans le domaine du sport de haut niveau ; leur rôle, et respectivement celui des CREPS, doit être clarifié à cet égard. Il convient de distinguer la mission d'opérateur de celle de garant de la cohérence des filières qui vont des clubs à l'élite, professionnelle ou amateur. Il en est de même pour la place de l'INSEP et des écoles dans l'animation d'un réseau national.

Si le sport de haut niveau demeure une mission de service public, les établissements doivent en être les opérateurs y compris lorsque le pôle ne s'entraîne pas dans l'établissement. L'expertise dans la mise en œuvre du double projet repose sur une triple action (sportive, scolaire, médicale) qui n'a de sens que dans un cadre sinon unifié, au moins cohérent. C'est le sens que nous donnons au « parcours d'excellence sportive » qui agrège le scolaire et le médical au projet sportif.

Ainsi, la réflexion visant à faire des établissements des centres nationaux de préparation « jeunes » doit être approfondie.

Pour mettre en œuvre ce recentrage, le ministère doit se doter d'un plan ambitieux d'adaptation du patrimoine des établissements, mais aussi de critères cohérents de gestion des CTS et des personnels techniques et pédagogiques affectés en établissements (profils de postes, spécialisation…).

A titre d'exemple, la fonction de suivi des doubles projets des jeunes sportifs hors pôles pourrait, en cas de carence du secteur privé ou fédéral, relever de l'établissement du fait de l'expertise développée dans la mise en œuvre en interne.

B – Formations aux métiers du sport et de l'animation

La mission de service public confiée aux établissements publics de la jeunesse et des sports vise à assurer une formation initiale ou professionnelle pour un public relevant de l'emploi associatif, privé ou public (collectivités locales). En outre, cette offre de formation qui concerne les niveaux IV à II (I pour l'INSEP) s'inscrit résolument dans une logique d'adaptabilité (présence sur le terrain, proximité avec le monde fédéral et associatif, souplesse d'organisation).

Cette mission de formation s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'encadrement sportif. Le lien partenarial privilégié avec le mouvement sportif caractérise et légitime l'action des établissements de la jeunesse et des sports, le mouvement sportif étant appréhendé dans sa fonction d'employeur et d'acteur délégataire des politiques sportives. Enfin, le lien avec le sport de haut niveau (pôles…) est un élément de la pertinence de la

Affaires Professionnelles
-
MISSIONS des ETABLISSEMENTS

formation aux diplômes d'entraînement sportif. Sur ce point, il convient de rechercher des conventionnements avec les fédérations, mais aussi la mobilisation de la ressource des CTS pour le suivi des tuteurs.

Les formations mises en œuvre par les établissements relèvent de deux ordres :

- de type généraliste ou pluridisciplinaire, sur des logiques de proximité pour répondre à des besoins relativement stables dans des secteurs à forte employabilité (activités aquatiques, métiers de la forme…) ;

- de type disciplinaire, dans le cadre de l'adéquation de l'offre à une demande exigeant une régulation nationale (activités à environnement spécifique, à employabilité réduite, ou sur des champs peu solvables).

Ainsi, la question de l'emploi des formés est totalement intégrée (plus de 70% des formés occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue). On notera, à titre d'exemple, le nombre important de diplômés de l'université (en particulier STAPS) qui viennent rechercher une qualification courte à visée d'emploi, mais aussi, la présence de public ne souhaitant ou ne pouvant pas s'inscrire dans un parcours long (type licence professionnelle) et qui, dans une optique de promotion sociale, acquiert un diplôme sanctionnant une expérience de terrain.

La réorganisation de la filière des formations peut être une ouverture pour le SPF-JS. Il ne s'agit pas de développer une voie concurrente de l'université (STAPS, carrières sociales), mais de répondre aux besoins de formation d'un public spécifique, le plus souvent issu du monde fédéral, qui recherche une évolution professionnelle (emploi permanent ou accessoire de type entraîneur au plus haut niveau amateur).

Ce public a besoin d'une proximité entre les lieux du domicile, du travail et de la formation, sur une durée adaptable. C'est donc le lien fort et permanent entre les SPF-JS et le monde fédéral qui permet une réponse adaptée, avec des parcours intégrant des qualifications fédérales et publiques. Il en est de même pour la mobilisation rapide de réseaux de tuteurs, qui sont un élément essentiel.

La fonction technique et pédagogique de l'administration Jeunesse et Sports doit être exclusivement portée par les opérateurs publics au titre d'une mission de service public orientée vers le champ de la formation professionnelle initiale. La présence renforcée de cadres de l'Etat (CTS, CAS…) auprès des établissements permet de garantir des principes d'accessibilité tarifaire et de continuité.

Sur ces points, on pourra noter l'évolution du rôle des personnels du niveau départemental qui vont passer d'actions de formation théorique (type TC 1) à un suivi des stagiaires et de leurs tuteurs. Il pourra en être de même pour les CTS, dans le cadre du renouvellement des équipes techniques régionales.

La mission interministérielle relative à l'offre publique de formation doit être l'occasion d'une clarification des rôles respectifs du mouvement sportif et des services déconcentrés de l'Etat. Les opérateurs publics relevant de l'enseignement supérieur et des sports regroupés dans un service coordonné, devraient disposer d'instances de dialogue permanent avec la branche professionnelle.

Cette concertation permanente doit être organisée entre les opérateurs publics :

- au niveau national, entre l'Université et les établissements de la jeunesse et des sports,
- à l'échelon territorial, entre les départements STAPS et les CREPS.

L'offre publique de formation nécessite une régulation nationale assurée par l'Etat sur la base des besoins exprimés par la branche professionnelle, les fédérations sportives et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'offre de formation des établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports doit se voir reconnaître un statut à par entière : formations de niveau IV à II, avec pour le niveau III un positionnement de type BTS ou IUT qui permettra à ses titulaires de rejoindre un parcours universitaire ultérieur ou de le suivre en parallèle.

Par souci de simplification et d'efficacité, les établissements doivent disposer d'une habilitation générale et pluriannuelle (3 / 4 ans) pour la mise en œuvre de leurs programmes d'intervention. Leur statut d'établissement public leur confère la capacité à assumer la majeure partie des modalités d'évaluation et de certification, la délivrance des titres restant de la compétence des services de l'Etat

C – Soutien au monde associatif

Les établissements de la jeunesse et des sports sont des centres de ressources pour le monde associatif et sportif. La qualité des installations sportives et des espaces de formation permet d'accueillir des stages et formations. Compte tenu des moyens très limités des ligues et comités, il convient de permettre à cette mission de se poursuivre. Cependant, l'offre de structures d'accueil étant différente selon les régions, cette fonction pourrait être traitée de manière différente selon les établissements.

D – Expertise Recherche

Ecoles et instituts sont, de par leur mission, des lieux d'expertises. Cette mission existe naturellement au sein des écoles, pour leur champ de compétence. Elle est aussi présente dans les CREPS, soit par les pôles de ressources nationaux, soit dans des domaines où l'histoire a structuré des savoirs (formation à distance, recherche, entraînement…)

Cette compétence doit être mise en réseau, autour des établissements experts, au même titre que pour les formations relevant de l'environnement spécifique.

La mission de recherche relève naturellement des structures de type CNRS ou laboratoires universitaires ou privés. En revanche, l'application de cette recherche au monde sportif doit se faire en lien avec notamment les structures où le sport de haut niveau est pratiqué de manière régulière et structurée. Ainsi, le lien entre les établissements et les fédérations est une nécessité. Dans ce domaine, il convient de réaffirmer la place de l'INSEP comme tête de réseau.

Les établissements « jeunesse et sports » inscrivent leur apport à la recherche à la fois dans le cadre de la mise en œuvre de formations de niveau II, en lien avec les DTN, mais aussi en contribuant à l'amélioration de la performance sportive. Cette fonction s'inscrit à la fois dans une démarche nationale (accueil de structures fédérales, conventions avec l'INSEP…) et régionale (protocoles de collaboration avec des laboratoires universitaires, réseau inter éta-

Affaires Professionnelles - MISSIONS des ETABLISSEMENTS

III – EVOLUTIONS

A – Contexte - interrogations

Réseau d'établissements encore embryonnaire, à développer pour :

- les formations à faible effectif (DE, DES où les formations relèvent de « niches ») ;
- la FOAD (plateformes communes) ;
- la recherche.

La question de la spécialisation :

Cette question est posée par le niveau politique. Pour la prendre en compte, il s'agit de redéfinir ce qui relève de la mission de service public des établissements et de clarifier les financements appropriés. A cet égard, la mise en phase du financement public des opérateurs et de l'indicateur LOLF relatif à l'autofinancement pose question.

L'autre élément de la spécialisation est celui de la clarification entre ce que le service public de la jeunesse et des sports doit apporter à la population partout de manière homogène sur le territoire (formation, soutien au monde sportif régional) et une politique nationale d'implantation des filières du sport de haut niveau ou de pôles ressources.

Il en est de même pour le rôle régulateur de l'Etat en regard des territoires les plus défavorisés.

Enfin, la mission d'accompagnement des fédérations les plus « pauvres » doit être retenue comme une mission des établissements, tant pour le sport de haut niveau que pour les formations de leur encadrement.

B- Propositions

Il s'agit ici de pistes qui peuvent permettre l'émergence d'une politique ambitieuse de l'Etat à travers les missions de ses établissements.

Identifier le rôle de centres de ressources pour le sport de haut niveau en établissant une vraie carte nationale des implantations et en la liant à des compétences de formation d'entraîneurs experts (par discipline ou spécialisation transversale).

Positionner les établissements comme centres de ressources pour les sportifs hors structures où dont les structures ne permettent pas la mise en place efficace du double projet.

Définir une carte nationale des formations de la jeunesse et des sports de niveaux III et II, en lien avec les besoins fédéraux et/ou régionaux et nationaux.

Renforcer le rôle des CREPS en tant qu'opérateurs de l'Etat de la formation initiale de niveau IV pour les métiers du sport et de l'animation par l'ouverture de sections régionales conduisant au BPJEPS APT, AA voire LTP.

Permettre d'intervenir dans le champ concurrentiel, sur les valeurs du service public, mais avec des moyens identifiés (affecter plus clairement les ETPT sur les missions de SP, par exemple avec les ex CTS au sein des équipes « haut niveau » : préparation physique ou mentale…).

Redéfinir les missions des « formateurs » (ingénierie, recherche, aide au SHN ou aux PRN).

Développer et afficher des réseaux nationaux en matière de recherche action.

Créer de nouveaux pôles ressources nationaux sur des thèmes transversaux (sport santé…).

Mieux identifier les apports nécessaires de l'Etat sur la base de ces missions (subventions, ETPT, CTS y compris).

Positionner les établissements comme centres de ressources pour les sportifs hors structures où dont les structures ne permettent pas la mise en place efficace du double projet.

Définir une carte nationale des formations de la jeunesse et des sports de niveaux III et II, en lien avec les besoins fédéraux et/ou régionaux et nationaux.

Renforcer le rôle des CREPS en tant qu'opérateurs de l'Etat de la formation initiale de niveau IV pour les métiers du sport et de l'animation par l'ouverture de sections régionales conduisant au BPJEPS APT, AA voire LTP.

Permettre d'intervenir dans le champ concurrentiel, sur les valeurs du service public, mais avec des moyens identifiés (affecter plus clairement les ETPT sur les missions de SP, par exemple avec les ex CTS au sein des équipes « haut niveau » : préparation physique ou mentale…).

Redéfinir les missions des « formateurs » (ingénierie, recherche, aide au SHN ou aux PRN).

Développer et afficher des réseaux nationaux en matière de recherche action.

Créer de nouveaux pôles ressources nationaux sur des thèmes transversaux (sport santé…).

Mieux identifier les apports nécessaires de l'Etat sur la base de ces missions (subventions, ETPT, CTS y compris).

IV – Les personnels de direction

A – Une fonction clairement identifiée

Le RIME (répertoire interministériel des métiers de l'Etat) classe les chefs d'établissement dans la catégorie des « responsables d'un opérateur de l'Etat », dont la définition synthétique est la suivante : piloter, organiser, gérer un opérateur de l'Etat, et mettre en œuvre les délibérations de son conseil d'administration.

Les activités principales sont :

- élaboration, proposition et impulsion de la stratégie de l'établissement ;
- élaboration du budget, gestion du personnel avec une marge d'autonomie (CTP, CHS), mise en place d'outils de suivi et d'analyse ;
- mise en œuvre des volets sport de haut niveau, formations aux métiers du sport et de l'animation, et soutien à la vie associative des politiques publiques ;
- établissement d'étroites relations avec les différents acteurs publics (ministère, rectorat, DRJS, DDE, conseil régional), privés (OPCA, employeurs) et associatifs (fédérations, ligues) de ces champs ;
- responsabilité de mineurs ;
- représentation de l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- réalisation des comptes rendus à la tutelle (MSJS) et aux instances propres de l'établissement.

Cette réelle autonomie en tant qu'opérateur de l'Etat (contrat d'objectif), est un élément du niveau de responsabilité à prendre en compte.

B – Le repositionnement indiciaire et indemnitaire.

La fonction de chef d'établissement est occupée en majorité par des membres du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, et parfois des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs. Ainsi est-il cohérent d'inscrire le positionnement indiciaire sur une grille spécifique de manière à permettre un déroulé de carrière cohérent sur cet emploi. Compte tenu du niveau de responsabilité, et au regard des autres emplois de direction, un alignement sur le plus haut niveau des DDJSVA et le secrétaire général de l'INSEP est pertinent (terminal HEA – HEB).

L'exercice de la fonction suppose une durée raisonnable du détachement sur emploi, qui a été ramenée à trois ans de façon abusive.

La prise en compte des compétences acquises pour les évolutions professionnelles est nécessaire par une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des carrières.

C – La question des directeurs adjoints et responsables de départements

L'évolution de la fonction de chef de département vers celle de directeur adjoint nécessite l'établissement d'une carte des emplois de directeurs adjoints, en fonction de critères clairs et objectifs (volume d'activité, sites, existence d'un CFA au sein du CREPS, missions particulières…).

Pour ce qui est des responsables de département, leur désignation en interne par le chef d'établissement (ou sur profil de poste lors de mutations) est une bonne chose. Il conviendra toutefois de clarifier la durée des missions et le cadre indemnitaire approprié (140%).

Ont notamment participé à la rédaction de cette note, validée par le bureau national du SEJS, Mathias LAMARQUE, Patrick BRUGGEMAN, et les collègues syndiqués de la section thématique des chefs d'établissements.

Laurent de LAMARE,
Secrétaire National

Affaires Corporatives

Conformément à ses mandats de congrès, le SEJS a eu ces derniers mois une démarche particulièrement active dans le domaine des affaires corporatives, ponctuée notamment par trois réunions avec le Cabinet (22 novembre 2007, 19 mars et 5 juin 2008), entrecoupées de deux réunions avec l'administration (18 décembre 2007 et 17 janvier 2008), chacune ayant fait l'objet d'un compte-rendu adressé dans les jours qui ont suivi aux collègues syndiqués.

Parties, enfin, sur de bonnes bases, ces réunions semblent s'essouffler, les résultats concrets se faisant attendre. Le dossier, toujours en panne, de la revalorisation des indemnités de sujétion, en étant le meilleur exemple, comme les reports et déroulement des CAP (cf. infra). Le SEJS a demandé au cabinet et à l'administration une nouvelle rencontre, début septembre, avant son congrès annuel, et l'a invité à trouver des solutions aux problèmes les plus urgents et aigus.

Julien NIZRI ouvre la réunion en indiquant qu'elle a pour objectif de « sanctifier » dans le cadre de la préparation du PLF 2009 les propositions du SEJS qui pourraient être retenues, en fonction de leur chiffrage et des décisions des ministères compétents.

Le SEJS rappelle le contexte et l'objet de la présente réunion. Lors de la réunion précédente, du 19 mars, M. NIZRI a demandé à la DRHACG de chiffrer les demandes du SEJS et de préciser les instances décisionnelles concernées. Le SEJS s'était engagé à faire également ce travail, qu'il lui a transmis, assorti de documents complémentaires comparatifs avec les personnels d'encadrement du ministère chargé de la santé (envois du 9 avril, 19 et 30 mai). Une copie de ces documents a été adressée simultanément à la DRHACG. Le SEJS n'a pas reçu de commentaire ni de contre-proposition de la DRHACG.

M. NIZRI avait souhaité une nouvelle rencontre (prévue initialement le 23 mai, mais reportée du fait de l'organisation d'une réunion au même moment pour l'ensemble des personnels de la DRHACG). Son objet est bien en effet d'examiner ce qui peut être retenu au titre de 2009. Pour sa part, le SEJS propose les points suivants à l'ordre du jour (le cas échéant, en référence aux documents transmis) :

1. Revalorisation 2008 de l'indemnité de sujétion des IJS.
2. Création d'une indemnité de responsabilité d'encadrement pour les IJS.
3. Autres mesures indiciaires et indemnitaires (cf. tableaux transmis)
4. Orientation de répartition des emplois fonctionnels dans le cadre de la RGPP
5. Orientations ministérielles pluri-annuelles en matière de « schémas d'emplois »
6. En question complémentaire, un grave problème d'hygiène et sécurité

I - Revalorisation 2008 de l'indemnité de sujétion des IJS.

Le SEJS déplore la situation actuelle : l'arrêté revalorisant cette indemnité, actée en loi de finances pour 2008, n'est toujours pas publié, malgré le calendrier prévisionnel indiqué par la DRHACG (au plus tard fin du 1er trimestre 2008), cette dernière indiquant que le projet d'arrêté a été transmis à la direction générale de la fonction publique (DGAFP) qui, surchargée, n'a pas encore pu donner suite. Le SEJS a relancé à de nombreuses reprises l'administration sur ce sujet (notamment le 26 avril, le DRHACG « en faisant une affaire personnelle », puis de nouveau le 14 avril). Afin d'appuyer son action auprès de la DGAFP, et bien que, curieusement, la DRHACG n'ait pas répondu à ses messages courriel lui demandant de préciser l'interlocuteur concerné dans cette direction, le SEJS s'est adressé directement au directeur de la DGAFP, à son adjoint et à la sous-directrice concernée le 30 mai.

Le SEJS considère que la situation est devenue inadmissible. Il se fait l'écho des collègues qui commencent à douter de la sincérité de l'engagement du ministère à cet égard et font l'hypothèse que les contraintes de gestion 2008 annuleront cette revalorisation, attendue depuis 8 ans.

La DRHACG, qui indique avoir transmis après accord de la direction du budget le projet d'arrêté à la DGAFP en octobre 2007, l'avoir actualisé (nouveaux intitulés ministériels) et relancé de nouveau le 20 mai dernier, confirme à M. NIZRI que le blocage de la situation est apparemment lié à la surcharge du bureau des rémunérations de la DGAFP. M. NIZRI s'engage à appeler le cabinet du ministère chargé de la fonction publique (Mme KUCLICK et M. Stéphane BONNET), ce qu'il fait en séance (toutefois sans pouvoir joindre directement ses interlocuteurs, mais en leur laissant un message circonstancié).

M. WATRIN confirme que la mesure est financièrement toujours prévue pour 2008, avec effet rétroactif au 1er janvier.

II - Création d'une indemnité d'encadrement pour les IJS.

Le SEJS rappelle que c'est sa demande prioritaire et qu'il a donné son accord pour qu'elle se substitue à l'indemnité de logement, la direction du budget en faisant un point de blocage. Le tableau qu'il a adressé au cabinet et à la DRHACG le 19 avril évalue à 2,15 M€ la somme nécessaire, en prenant en compte la suppression de l'indemnité de logement, sur la base d'une hypothèse (établie au regard de la situation d'autres corps) (…)Cette nouvelle indemnité s'ajouterait à l'indemnité de sujétion.

En réponse à une question qui lui a été adressée par M. NIZRI, il apparaît que la DRHACG n'a pas procédé à « *l'expertise et au chiffrage* » de la mesure « *sur la base des documents transmis par le SEJS* », contrairement à la commande qui lui a été faite par ce dernier le 19 mars, et à ses engagements écrits par elle-même dans le document de travail commun … Elle ne peut donc donner d'avis en séance sur la pertinence de cette hypothèse. Elle indique néanmoins qu'elle a inclus le principe de cette mesure dans les demandes catégorielles transmises à la direction du budget pour 2009 et qu'en fonction du montant de « l'enveloppe » autorisée par cette dernière, on avisera ensuite ;

M. NIZRI indique que l'évaluation faite par le SEJS correspond à environ l'ensemble de l'enveloppe indemnitaire supplémentaire obtenue pour 2008. Peut-être conviendra-t-il d'envisager une mise en œuvre progressive de la mesure. Il évalue aussi cela par rapport aux nombres d'emplois à supprimer, qui est une des références de la direction du budget pour réattribuer aux administrations une partie des économies faites.

Le SEJS rappelle le caractère prioritaire de cette revendication, cohérente par rapport à des corps similaires, venant par ailleurs se substituer à une indemnité jugée obsolète (et bloquée pour cette raison depuis longtemps) par la direction du budget.

III - Autres mesures indiciaires et indemnitaires

Ces mesures concernent notamment la revalorisation indiciaire des emplois fonctionnels, le rattachement de ces emplois à la NBI « encadrement supérieur », la révision de l'arrêté de classement de ces emplois et la mise en cohérence de l'ensemble du tableau indemnitaire (cf. le CR de la réunion du 19 mars).

Le SEJS et J. NIZRI considèrent que le cadre de traitement de ces questions devient maintenant celui de la RGPP appliqué au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports. Le SEJS insiste toutefois sur la nécessité « d'aligner par le haut » les emplois concernés, faute de quoi les nouvelles affectations risquent de se faire au détriment des personnels issus de « jeunesse et sports », ce dont convient J. NIZRI.

Ce dernier pense qu'il devient maintenant nécessaire de réfléchir à une réforme des statuts correspondants, allant vers plus d'uniformisation ou vers une fusion. Proposer les mesures demandées par le SEJS lors des conférences budgétaires peut amener budget et fonction publique à demander ce travail. Cela peut d'ailleurs être un « facteur déclenchant » opportun. Dans ce contexte, le SEJS considère sa demande de revalorisation indiciaire des emplois fonctionnels comme la plus pertinente, à proposer en conférence budgétaire. M. NIZRI s'y montre favorable, ne serait-ce que pour « prendre rang ».

Le SEJS se dit prêt à travailler avec l'administration et le cabinet sur de telles réformes statutaires et demande que soit élaboré un calendrier de travail. M. NIZRI considère qu'il n'est pas encore possible de le définir précisément, mais ne manifeste pas de désaccord à la proposition du SEJS de commencer ce travail après l'été. Il propose également l'organisation de conférences téléphoniques.

Principaux extraits de la dernière réunion sur les questions corporatives, du 5 juin 2008.

IV - Orientations de répartitions des emplois fonctionnels dans le cadre de la RGPP

Le SEJS fait part au cabinet des interrogations, voire des inquiétudes des collègues à cet égard. Il souligne le déficit de communication de la Ministre vis-à-vis des personnels du secteur jeunesse et sports (cf. son discours en CTPM « « santé » du 26 mai et ses rencontres avec les DRASS et DDASS). Il évoque certaines démarches plus ou moins intempestives ou individuelles de « pré-répartition » à cet égard. Il demande s'il y a des orientations en la matière.

M. NIZRI indique qu'il n'y en a pas encore ; il considère que le sujet devrait se préciser dans un délai d'un mois.

V - Orientations ministérielles pluriannuelles en matière de « schéma d'emploi »

Le SEJS reprend ses propos tenus en CTPM « jeunesse et sports » du 28 mai. Pour davantage de visibilité, il importe que la ministre donne des orientations pluriannuelles. Les décisions 2008, comme celles des années précédentes, peuvent donner l'impression que le ministère sacrifie ses personnels, et donc ses missions, autres que celles d'appui direct au mouvement sportif.

Tout en laissant entendre que les prévisions budgétaires pour 2009 seront encore plus tendues que d'habitude, J. NIZRI indique que les nouvelles orientations gouvernementales rendent maintenant obligatoires l'indication d'orientations pour les trois ans à venir.

VI - Hygiène et sécurité

Le SEJS évoque la décision de la commission de réforme ministérielle du 11 septembre 2007, reconnaissant que le décès de notre collègue Michel DARRAS est susceptible d'avoir été provoqué par inhalation de poussières d'amiantes. La DRHACG n'a pas encore donné suite concrètement à ce dossier (versement d'une pension à son épouse), car elle demeure en attente, également sur ce sujet, d'un avis de la DGAFP. La lettre DRHACG A1/PO du 30 mai 2008 adressée au secrétaire général du SEJS (remise en copie à J. NIZRI) met en évidence la profonde réticence de la DRHACG à la prise en compte de l'avis de la commission de réforme (pourtant fondée sur des textes réglementaires précis). L'argumentation est très contestable : il faudrait avoir effectué personnellement des travaux de destruction et d'élimination de produits à base d'amiante pour qu'un éventuel décès soit reconnu comme suite d'une maladie professionnelle ! Il est évident que si la DRHACG retient cet argument, le SEJS fera un recours contentieux, sans doute assez mal venu au sein du ministère chargé de la santé.

M. NIZRI demande à la DRHACG d'étudier cette question également avec la DAGPB du ministère de la santé, pour avoir une analyse et une position commune.

Il demande par ailleurs au SEJS, en conclusion, de le rappeler téléphoniquement dans une dizaine de jours sur ces différents points.

Affaires Corporatives (suite)

Des CAP de 2008 ...

Le calendrier initialement proposé par l'administration elle-même en matière de CAP n'a pas été suivi, tant s'en faut ! Le SEJS s'en est plaint, à plusieurs reprises. L'administration en a donné ses raisons, le 24 avril [Compte rendu diffusé aux collègues le 28]. Elle n'a pas tenu son engagement d'une réunion préparatoire et a, de nouveau, repoussé les CAP prévues au 23 juin.

Parmi les décisions prises en CAP de mutation, celle ne pas pourvoir sept emploi de DDJSVA a particulièrement choqué les représentants des personnels. Ceux du SEJS ont fait l'intervention suivante, adressée sous la signature de son secrétaire général le 27 juin à Mme BACHELOT dans une lettre toujours en attente de réponse un mois après [On nous en promet une, néanmoins], reproduite ci-après.

CAP du mouvement du 23 juin 2008

Déclarations des représentants des personnels d'inspection

(liste SEJS)
après interruption de séance

1 - Les représentants des personnels, liste SEJS, s'opposent avec fermeté au souhait de l'administration de ne pas pourvoir 7 emplois de direction à l'issue de ce mouvement.

Il apparaît en effet que ce choix ne s'inscrive pas dans le cadre d'une stratégie concertée avec l'administration chargée des affaires sociales alors qu'il s'agit bien là d'anticiper la réorganisation des services dans le cadre de la RGPP.

Ce choix volontaire de « politique de la chaise vide » ne peut être compris par l'ensemble des personnels de la Jeunesse et des Sports, et pas seulement par les IJS, ainsi que par les Préfets des départements concernés, comme un signe d'abandon de faire valoir les compétences de notre administration déconcentrée pour participer activement aux recompositions en prévision.

En outre, les personnels d'encadrement chargés d'assurer l'intérim seront dans une situation particulièrement difficile pour garantir les missions habituelles des services et pour participer, aux côtés de leur Préfet, à la réorganisation des services.

Aussi, les RP demandent qu'un mouvement complémentaire soit organisé pour faire appel à de nouvelles candidatures et ainsi pourvoir ces emplois.

2 - Le nombre d'emplois vacants d'IJS dans les services est alarmant. Il ne peut être interprété que comme un manque d'anticipation de l'administration dans la gestion de ce corps. Depuis 2 années, les RP appellent en effet l'attention de l'administration sur les conséquences de l'absence de concours d'inspecteur.

Aussi, les RP demandent à l'administration qu'un concours d'IJS soit organisé dans les meilleurs délais.

(Les RP du SGEN ont déclaré souscrire à ces propos)

Madame la Ministre,

Au nom de l'ensemble des personnels qu'il représente, le syndicat de l'encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS) tient à vous faire part de sa profonde désapprobation de certaines décisions prises lors de la commission administrative paritaire (CAP) du 23 juin dernier et de ses graves interrogations sur vos intentions quant à l'avenir des services et des personnels chargés de la Jeunesse et des Sports.

Indépendamment d'autres points contestables mais moins fondamentaux, comme les nombreux reports de cette CAP ou le refus de l'administration, contrairement à ses engagements, de discuter préalablement des règles générales de gestion des corps, la consigne donnée apparemment *in extremis* par votre cabinet à l'administration de ne pas pourvoir les postes de directeur départemental qui se libéraient est scandaleuse et particulièrement inquiétante dans le cadre de la RGPP. Aussi les représentants des personnels sont-ils intervenus en séance à ce sujet (déclaration en pièce-jointe).

Cette attitude manifeste objectivement et clairement une volonté d'abandon des compétences des services déconcentrés chargés de la Jeunesse et des Sports, et de ses personnels, notamment d'encadrement, pour participer activement aux réformes et recompositions prévues. Elle est discriminatoire et préjudiciable par rapport aux autres services et personnels gérés par votre ministère, les seuls, apparemment, à bénéficier de messages rassurants quant à leur avenir.

Sauf à considérer que vous avez décidé de faire des services et personnels de la Jeunesse et des Sports une variable d'ajustement de la RGPP et que, si nécessaire, vous êtes prête à les sacrifier, nous vous demandons de faire d'urgence les déclarations rectificatives nécessaires, et de pourvoir au remplacement des postes non pourvus.

Dans l'attente de votre réponse, ...

Repos compensateur

La vie des sections régionales du SEJS est une réalité. Le niveau national reçoit régulièrement les comptes-rendus des réunions qu'elles organisent, souvent en phase avec celles du bureau national. Elles réfléchissent également à quelques thèmes spécifiques, et produisent analyses et contributions.

Le présent n° de SEJS*Info* diffuse la contribution de Jean-Marc POULEAU, délégué de Bourgogne,
IJS en Saône-et-Loire

En préalable, il faut considérer que nous n'avons pas tous fait vœu d'un sacerdoce ministériel en intégrant le statut d'IJS. Le travail est passionnant, mais il y a une vie après le travail et un certain nombre d'entre nous ont également une famille, des enfants, des amis, des activités de loisirs, sportives, culturelles… Parfois, c'est aussi une santé qu'il faut savoir préserver.
Dans certains cas, le choix du temps professionnel est "imposé de l'extérieur": on ne sait pas dire "non", ou le supérieur hiérarchique prône le "toujours plus".

Laissons le travail militant et le bénévolat extensif à ceux qui le choisissent délibérément et donnons aux autres les moyens d'agir lorsque c'est nécessaire: savoir poser quelques limites.
Il existe des textes concernant l'application de l'ARTT dans la fonction publique ; il convient de les lire et de demander l'application de certaines modalités, lesquelles n'ont pas toujours été expliquées ou appliquées (cf. extraits de textes réglementaires joints).

Dans la pratique, en Saône et Loire, nous appliquons cette disposition lorsque le WE est occupé par au moins ½ journée de présence. *Ex: ce sont souvent des représentations d'AG: une heure ou plus de trajet, 1h30 à 2h de séance (mais ça peut être plus), ½ h de discussions et échanges, le compte est vite là.* Les sujétions de soirée ne sont pas prises en considération ici.

Le système permet de compenser, à parité de temps utilisé, en déplaçant la ½ ou la journée utilisée sur la semaine. En règle générale, la permutation est une date la plus proche possible, ce qui évite d'avoir à tenir des comptes de récupération ingérables.
Exemple : le samedi travaillé sera compensé par tout ou partie du vendredi ou du mercredi qui encadre le samedi concerné. (Il faut admettre que la compensation puisse intervenir au préalable).

Bien entendu, cette compensation se fait en prenant en compte les nécessités de service: pas question de substituer la réunion de service du lundi ou la réunion en préfecture du mardi.
Cette souplesse permet de gérer plus facilement son agenda personel et rend également moins difficiles les sorties dominicales (encore qu'une AG le dimanche matin !).
Autre avantage : toute compensation entraîne *de facto* une absence dans la semaine, ce qui peut devenir préjudiciable si l'agent concerné est trop souvent absent ; donc toute invitation est appréciée au regard de l'utilité ou de la nécessité effective d'envoyer quelqu'un du service.

Dernière précision : en Saône et Loire, cette disposition concerne tous les cadres A, lesquels effectuent tous des représentations de service, car tous bénéficient d'indemnités de sujétion.
Donc, sont concernés par cette disposition les IJS comme les conseillers sport ou jeunesse. Le niveau d'intervention étant décidé en réunion de direction.

Application des dispositions du décret 2000-815 - art 3 Modifié par Décret n°2006-744 du 27 juin 2006 - art. 1 () JORF 29 juin 2006

I. - L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.
La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
…..
Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Repos compensateur
(suite et fin)

EXTRAITS: 2 -2- DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES PERSONNELS

2-2-1- Garanties générales

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 3 du décret du 25 août 2000 précité, tous les agents sont assurés des garanties minimales suivantes :

- la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 11 heures. Cependant, lorsque l'exercice de certaines fonctions le nécessitera, cette amplitude pourra être exceptionnellement portée à 12 heures,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes,
- la pause méridienne est au minimum de 45 minutes (les modalités d'application de cette disposition sont précisées au § 2-3-1-6 ci-après),
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

D'une manière générale, le repos hebdomadaire devra correspondre à deux jours consécutifs par semaine.

Néanmoins, lorsque l'exercice de fonctions comportant des contraintes particulières ne le permettra pas, le repos hebdomadaire moyen devra correspondre, par périodes de quatre semaines consécutives, à l'équivalent de deux jours par semaine, ces deux jours pouvant dans ce cas ne pas être consécutifs et devant comporter au moins deux dimanches.

Les jours ou heures dits de repos compensateur obtenus du fait des dépassements horaires ou au titre des astreintes compensées en temps, ne sont pas considérés comme des congés annuels.

Il peut être dérogé aux garanties minimales prévues ci-dessus en cas de circonstances exceptionnelles ou d'incident majeur le justifiant pour garantir la continuité du service public et pour une durée limitée, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. Dans ce cas, le chef de service en informe immédiatement les représentants du personnel au CTP compétent.

Vie SYNDICALE

La vie syndicale a été particulièrement riche ces derniers mois, notamment avec le Congrès de l'UNSA-éducation de Bordeaux, qui a vu la réélection de l'équipe en place, avec

Patrick GONTHIER comme Secrétaire Général.

Faute de place, il n'est pas possible d'en résumer ici les débats et les conclusions, que l'on retrouvera dans la presse fédérale.

Le SEJS a continué à participer activement aux travaux de la fédération, non seulement à l'occasion des réunions mensuelles de l'exécutif fédéral national (EFN), mais également dans le cadre de nombreuses réunions techniques, où les propositions du SEJS sont particulièrement appréciées et souvent reprises (rapport Silicani, projet de loi « relative à la mobilité », « boîte à outils », réforme de la représentativité syndicale et « déclaration commune », etc.). Ces sujets ont fait l'objet, au fur et à mesure, de communication aux collègues syndiqués.

Il est clair que le gouvernement a entrepris un vaste plan concerté de remise en cause de la fonction publique, avec la RGPP, les mesures visant les fonctionnaires et leurs représentants en organisant progressivement, de manière déterminée, le démantèlement.

Ce contexte particulièrement inquiétant pourrait nous entraîner au découragement, ce que nous refusons de faire, en continuant la lutte sur tous les sujets qui le méritent. Nous obtenons parfois quelques succès, comme sur le partenariat public privé (PPP) de l'INSEP, évoqué ci-après.

Partenariat Public Privé de l'INSEP

Jugement du Tribunal Administratif de Paris du 12 mars 2008

L'UNSA-éducation (et plusieurs de ses syndicats, dont le SEJS) ont déposé le 19 février 2007 un recours contre la décision du 22 décembre 2006 de Jean-François LAMOUR, à l'époque ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, de signer un partenariat public privé (PPP) avec le groupement « Sport partenariat » pour la rénovation de l'INSEP, d'une part, et la fourniture par un prestataire extérieur, privé, de services tels que l'hôtellerie, la restauration, la maintenance et la sécurité, d'autre part.

En plus d'éléments contestables sur le fond, de son coût (11 millions d'euros de loyer à verser par l'Etat pendant 30 ans), de son intérêt économique discutable pour le contribuable (comme pour les fédérations sportives utilisatrices), et des suppressions très importantes de personnels (130) liées à ce PPP, le ministre et son cabinet n'avaient pas considéré devoir consulter préalablement les instances consultatives et délibératives (comités techniques paritaires ministériel et d'établissement, notamment).

Le mémoire en défense présenté par le ministère a tenté de faire opposer une fin de non recevoir aux requérants (membres de ces instances), au motif qu'ils n'avaient pas intérêt à agir, ou que ces instances n'avaient pas à connaître de cette décision, couverte par le « secret des affaires ». Il a même tenté de montrer que la signature de ce contrat, en tant que tel, n'avait pas de conséquence sur la gestion des personnels ou le fonctionnement de l'INSEP (oubliant manifestement sa deuxième partie, qui n'était pas inéluctable) …

Le tribunal n'a pas retenue ces argumentations. Le principal mérite de son jugement est qu'il rappelle au ministre son obligation de dialogue social.

La décision de signature de ce PPP est annulée ; le contrat n'en est pas pour autant considéré comme nul (vu les pénalités que devraient payer l'Etat, ce qui pourrait porter une « atteinte excessive à l'intérêt général » …), mais il devra faire l'objet d'un avenant soumis préalablement au conseil d'administration de l'INSEP et à ces comités techniques paritaires.

Section des Retraités

Que reste-t-il de MAI 1968 ?

J'ai retrouvé la déclaration que, le 22 mai 1968, sous l'instigation du regretté Gilbert JOSEPH, les syndicats de la Jeunesse et des Sports ont fait paraître dans la presse. C'est sympathique et tellement actuel, quarante ans après…

Robert HESS

UNE DECLARATION des Syndicats Nationaux d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Les Syndicats Nationaux des Inspecteurs Départementaux et Principaux de la Jeunesse et des Sports tiennent à marquer leur solidarité envers l'action. de remise en cause de l'Université et de l'organisation sociale menée par les étudiants, les enseignants et autres travailleurs, action qui rejoint leurs préoccupations dans leur domaine propre: celui de la Jeunesse et des loisirs, de la promotion culturelle, de l'éducation permanente, en particulier dans le secteur extrascolaire .

Ces problèmes que nos syndicats connaissaient bien de par l'origine et la compétence professionnelle de leurs membres, de par le rôle d'intermédiaires au service de la jeunesse qu'ils ont toujours assumé, ils en ont maintes fois signalé l'urgence et l'importance, en utilisant toutes les modalités de leur action syndicale,

Dernièrement, ils rappelaient encore qu'il ne s'agissait plus de prendre des mesures sans prévoir les moyens correspondants, d'avoir pour seule politique des expériences lancées au détriment des actions déjà engagées, mais qu'il s'agissait bien d'un problème réclamant des solutions relevant du Ministre et du Gouvernement,

Leurs avis, leurs interventions n'ont pas souvent retenu l'attention du Ministre et sur les points soulevés ils n'ont pas eu l'audience que de meilleures relations auraient pu normalement leur valoir. Cette méfiance, cette incompréhension. qu'il faut bien rapprocher de celle qui a été manifestée à l'égard des représentants des Mouvements et Associations de Jeunesse et de Culture Populaire, des Hauts Comités contredisaient, de fait, les intentions de dialogue, même lorsqu'elles s'adressaient directement aux jeunes. En tout cas, elles les privaient d'un support d'opinion favorable qui aurait pourtant pu être mis en œuvre pour donner une plus grande efficacité a l'action du Ministre au sein du Gouvernement, auprès du Parlement.

Les graves événements actuels, les moyens de répression utilisés, le silence de notre Haute Administration dans les heures tragiques que vit la jeunesse dont elle est responsable au sein du Gouvernement. ont été douloureusement ressentis par tous les Inspecteurs .départementaux el Principaux de la Jeunesse et des Sports.

Aussi sont-ils désireux d'être aux côtés de toutes les instances intéressées, pour tirer parti de la prise de conscience que vient de faire le Pays des problèmes de la Jeunesse dans ses rapports avec la société, pour étudier des solutions promouvoir éventuellement d'autres structures - pour évaluer les moyens à mettre en place- pour participer à leur gestion et à leur animation, et ceci dans le cadre de leur fonction d'éducateurs service des jeunes, avec les garanties et franchises que cette mission exige.

A cet effet, â l'heure où il apparaît en toute lumière qu'étudiants et jeunes travailleurs éprouvent les mêmes inquiétudes face aux contraintes d'une Société industrielle, ils appellent l'attention sur le risque grave qu'il y aurait à négliger, comme cela a été presque toujours le cas dans le passé, l'importance de l'extrascolaire par rapport aux besoins et aux problèmes de l'enseignement. L'action dans le domaine des loisirs, dans le domaine de la: promotion culturelle, en particulier dans les milieux socialement défavorisés mérite des structures suffisamment autonomes sur le plan organique, du personnel, des moyens budgétaires, pour que, tout en prolongeant l'action entreprise dans le même sens dans les établissements scolaires - et en y aidant éventuellement - il puisse être mené une action spécifique par des moyens et des méthodes propres, les uns et les autres à la mesure des besoins que viennent de révéler les évènements actuels.

Les Inspecteurs Principaux et Départementaux de la Jeunesse et des Sports souhaitent que les Mouvements et Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, les Fédérations sportives, les Syndicats intéressés engagent rapidement une action concertée visant à donner toute dimension à la remise en cause actuelle, en favorisant ou en créant pour les jeunes, a tous les niveaux, les occasions et les possibilités d'un. réflexion audacieuse sereine, sur tous les problèmes de la jeunesse scolaire, étudiante, travailleuse, sur tous les problèmes que crée une promotion culturelle et sportive des citoyens de tous âges de notre Pays.

Quant à eux, syndicalement, ils prennent toutes dispositions pour favoriser cet élan offrant leur collaboration à tous ceux qui veulent œuvrer dans ce sens.

le 22 mai 1968

Section des Retraités

Les retraités du SEJS demeurent très actifs !

Le bureau national du SEJS a souhaité que son bulletin rende compte plus régulièrement soit de leur analyses sur la vie de notre société, notamment dans les domaines qui nous concernent, la jeunesse, l'éducation populaire, le sport, la vie associative, soit de leurs regards sur le passé de notre ministère, soit, tout simplement, sur ce qu'ils deviennent.

Nous les remercions donc par avance de continuer à nous transmettre leurs propositions d'article.

A Rémi VIENOT,
jeune retraité, secrétaire de la section des retraités particulièrement présent, actif et de bon conseil au bureau national, d'inaugurer la formule.

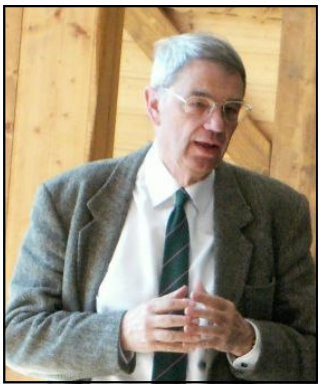

Depuis 1989, j'assume les fonctions de premier adjoint dans la commune où j'ai fait mon école primaire, le village de CHOOZ. Mes délégations comprennent les finances, le développement économique, la vie associative et la communication.

CHOOZ est un village de 800 habitants, situé à la pointe des Ardennes. Il connaît donc tous les problèmes de bois et de chasse qui font la réalité de la moitié des communes françaises. Mais il a sur son territoire une centrale nucléaire, ce qui lui procure une gestion atypique.

Ainsi la commune, quand elle fixe le taux de sa taxe professionnelle, se doit d'être consciente de ses responsabilités envers les autres communes des Ardennes. En effet, sur les 12,5 millions d'euros qu'elle prélève à ce titre à EDF, elle n'en conserve que 330.000, le reste alimentant, par le biais du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle, les communes déshéritées ou concernées du département.

Notre village connaît une vie associative intense : pas moins de 22 associations, dont un club de football de 300 licenciés, qui aligne 15 équipes (dont une féminine) dans les différents championnats, mais également des associations pratiquant le tennis, le karaté, la pétanque, la randonnée, la GV, l'équitation, la chasse aux bois ou en plaine, la pêche, le modélisme, la musique, le chant, le tarot, la couture, etc.

D'où une abondance de bals, lotos et karaokés. Et toutes ces associations s'investissent totalement dans la fête patronal, le carnaval et le téléthon.

Notre région étant frappée par la crise de la métallurgie et le chômage, la commune a cherché à préparer l'avenir en s'investissant dans les nouvelles technologies de communications. Donc nous avons câblé le village, puis installé la fibre optique, de sorte que chaque Calcéen dispose d'une adresse et d'un accès gratuit à internet. Un ingénieur informaticien assure l'entretien de notre réseau et notre centre de formation professionnelle permet aux Calcéens d'acquérir puis de perfectionner une maîtrise de l'outil informatique.

Maire de Pierres !

Non, non ! Il ne s'agit ni de pierres , ni de cailloux, mais PIERRES est une petite commune rurale de 197 habitants du Bocage Virois, dans la Calvados, à 50 km de CAEN. (+ 18 résidences secondaires)

En 1970, j'avais été nommé inspecteur à la DDJS de CAEN . Claude JACQUIER, attaché à ce service et ancien instituteur de PIERRES, nous a fait connaître cette charmante commune où nous avons acheté une vétuste ferme à rénover totalement. C'était notre « résidence secondaire » et me voilà nommé DDJS à l'Ile de la Réunion ! Plus question de week-ends à PIERRES, mais notre ferme devient le point de chute de nos congés annuels pendant lesquels toute la famille défriche, maçonne, cloue, bricole, peint… Bref, d'année en année la ferme de la Fresnaye devient habitable et de plus en plus charmante.

Houlgate où je suis directeur de 1984 à 1996 n'est qu'à 90 km de PIERRES et nous nous y « implantons » progressivement, puis définitivement à ma retraite en 1996.

L'intégration se fait progressivement, de sorte qu'en 2001, des conseillers municipaux sortants viennent me solliciter pour devenir maire de la commune. Je n'étais pas convaincu et, après hésitation, je décidais de ne pas être candidat.

Vous savez que dans les petites communes, on ne vote pas pour des listes, mais pour des hommes et des femmes ! Le Conseil municipal sortant présente 7 candidats pour 11 places. Il reste 4 noms à ajouter… Et c'est ainsi que sans avoir jamais été vraiment candidat, ni conseiller municipal, je me trouve élu et Maire de la Commune !

Le Sous-préfet de l'époque avait employé une phrase devenue célèbre dans le milieu sportif : « Vous êtes devenu Maire à l'insu de votre plein gré ! »

Je n'ai pas choisi mon équipe municipale : c'est l'équipe qui m'avait choisi. Et quelle équipe ! (8 hommes et 3 femmes)

Très rapidement, ma triple expérience d'instituteur, de secrétaire de mairie et d'inspecteur et directeur JS m'a beaucoup servi à équiper et surtout à animer cette petite communauté ! Ce fut une lourde tâche qui me guettait, mais ô combien enthousiasmante ! C'est pourquoi, j'ai accepté de me présenter pour un second mandat en 2008 !

La première constatation qui m'a saisi dès 2001, c'est qu'étant le « chef de la commune », tout le monde me connaît : tous les enfants me donnent du « Bonjour, monsieur le Maire » et beaucoup d'adultes aussi. Et, rapidement, vous apprenez à connaître les habitants. Aujourd'hui, et sans prétention aucune, je connais, bien sûr, tous les habitants de PIERRES. Mieux : J'appelle les deux tiers de la population par leur prénom et plus de la moitié des Pierrois m'appellent « Robert » Au conseil municipal, le tutoiement et l'appel par les prénoms sont devenus la règle . Mes deux adjoints ont l'âge de mes grands fils ! Ils sont d'une efficacité et d'une fidélité exemplaires. Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à des échanges très intéressants qui amènent au consensus autour d'une proposition souvent largement amendée et se terminent par le verre de l'amitié.

Trois mots-clés ont guidé notre action qui se poursuit et se poursuivra : équipement, animation et information !

EQUIPEMENT : Il fallait améliorer et embellir ce joli bourg de PIERRES : mairie rénovée et fonctionnelle, église, local technique, salle des fêtes, bibliothèque, grand parking, place, voirie, sans oublier la création d'un terrain de pétanque très utilisé par le club dynamique des Anciens. Et tout cela grâce à des subventions que les relations du Maire arrivent à mobiliser auprès du conseiller général, de la conseillère régionale et du député de la circonscription .

ANIMATION : Une association (l'ACLP – Loisirs et Culture de Pierres) fut créée, tous les conseillers y ont adhéré et, progressivement, d'autres personnes y compris des Britanniques devenus habitants de PIERRES . L'objectif est que nos administrés se rencontrent : Galette des Rois, Repas-couscous élaboré par le seul couple d'origine maghrébine de la commune, Fête du Lac de Pierres avec grillades, buvette et pêche à la ligne, sorties cyclo et pédestres, fête de noël des enfants, sans oublier la « Poule au blanc » du Club des Anciens jalonnent le déroulement de chaque année ; Et ce qui est formidable : plus de 50% de la population participe à ces évènements qui ont redonné une vie à la commune ! La troisième association locale est celle des Chasseurs qui organise son Ball-trap annuel en mai !

INFORMATION : Je suis particulièrement fier – n'en ai-je pas le droit ? – d'avoir eu l'idée de me servir de mes compétences en informatique pour éditer chaque mois un bulletin municipal. PIERRES*info* va sortir son numéro 80 au courant du mois de mai 2008 ; ce n'est qu'un recto-verso en 21x29,7 illustré de photos et que je tire sur mon photocopieur perso, beaucoup plus puissant que le petit appareil de la mairie, et qui est distribué à tous les habitants par les conseillers municipaux, chacun dans son secteur ! Les 20 Pierrois abonnés à Internet reçoivent PIERRESinfo en couleurs par mail. Ainsi, par exemple, trois ou quatre jours après une réunion du Conseil Municipal, tout PIERRES a reçu le compte-rendu. Il semblerait que PIERRES soit la seule commune de moins de 500 habitants du Calvados à éditer un bulletin mensuel !

Sachez qu'une petite commune comme PIERRES n'a que peu de moyens : notre budget annuel ne dépasse pas les 150 000 € en fonctionnement et les 50 000 € en investissements. Nous employons une secrétaire de mairie 2 demi-journées par semaine et un ouvrier d'entretien une journée par semaine, mais le maire, les adjoints et les conseillers mettent « la main à la pâte » lorsque des travaux sont à faire.

Mais nous ne sommes ni seuls, ni isolés. Le canton de VASSY compte 14 communes, totalisant ensemble moins de 6000 habitants . Nous sommes en Communauté de Communes et de nombreuses compétences ont été déléguées à cette Intercom, ce qui nous facilite la tâche (entretien de la voirie, culture, environnement, tourisme, jeunesse, scolaire, ordures ménagères, assainissement)

De plus , les 14 maires sont devenus 14 amis : nous nous entraidons par prêt de matériels, de services, etc. C'est très réjouissant !

Il convient enfin de mentionner le rôle important joué par la femme du Maire, ancienne CEPJ, et par les épouses des adjoints et des conseillers qui participent très activement à la mise en œuvre des animations, assurant la préparation matérielle, le service et le rangement aux côtés de leurs conjoints.

Sans compter que, la mairie n'étant ouverte que 2 demi-journées par semaine, on téléphone au domicile du Maire où on s'y rend souvent, et l'épouse du Maire devient de ce fait la standardiste ou l'hôtesse d'accueil.

Vous voyez que l'élu rural, cet élu de proximité constamment sollicité, n'est pas seul dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne souvent pesante !

Robert HESS, maire de Pierres

Hommage à nos Collègues disparus

Décès de René TRUC Doyen des IJS

Le SEJS a appris le décès récent de René TRUC, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports, doyen d'âge des IJS. Le SEJS adresse à sa famille et à ses proches ses sincères condoléances. Il remercie Bruno BETHUNE et les collègues Grenoblois pour sa représentation aux obsèques et la transmission des informations et photographie ci-après.

René TRUC est né le 11 juillet 1907 à Chatillon en Diois (Drôme). Il est décédé en avril dernier. Il habitait Grenoble, où il fit ses études, au lycée Champollion. Il devint agrégé de grammaire et professeur de latin et de grec. Marié, il eut deux enfants.
A la fin de la dernière guerre, il est nommé par le Comité de la Libération Directeur Régional de l'Education et des Sports. Il occupe différents postes en fonction des évolutions institutionnelles et termine sa carrière comme Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports en 1972.

Raymond FOREZ

Le SEJS a également appris, par Robert HESS et Alain COTTA, le décès récent de Raymond FOREZ, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports. Il adresse à sa famille et à ses proches ses sincères condoléances.

Alain COTTA a assisté, le 4 juin dernier, aux obsèques de Raymond FOREZ à Calas, près d'Aix-en-Provence ou il s'était retiré après une longue carrière.
Il avait notamment été directeur JSL en Polynésie, puis à Djibouti ou les balles ont sifflé sur sa tête.
Alain COTTA l'a connu alors qu'il s'occupait des CVL et CLSH dans les locaux de la DDJS des Bouches-du-Rhône, juste en face du Stade Vélodrome de Marseille, à la fin des années 70. C'est là qu'il acheva son parcours sans avoir obtenu son bâton de maréchal : il avait dénoncé des malversations à Tahiti ! …
Il est décédé dans sa 93eme année des suites d'une longue cardiopathie, le 2 juin 2008 à minuit.

Il laisse Terry sa compagne épousée à Papeete, sa fille Marie-Pierre et ses deux petits-enfants, Loïc et Mélanie .

Au cours de cette carrière administrative, René TRUC participe notamment au développement des équipements sportifs :

- Plan 1000 terrains de grands jeux
- Plan 1000 piscines
- Mise en service du chalet du GUC à Sarennes
- Mise en place du centre de tennis de Seyssins qui porte d'ailleurs le nom de son épouse.

Il est à l'initiative de la création du CREPS de Voiron, qui était une colonie de vacances de la Marine, et qu'il fait évoluer en CREPS à partir de 1945.

Dans les années 1960, il crée le centre de Plein Air de Vallon Pont d'Arc qui est devenu ensuite une antenne du CREPS de Voiron.

Il fut membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques de Grenoble en 1968. Une fois en retraite, il a été président du Comité Régional Olympique et Sportif. Il est également l'auteur d'un « essai de toponymie régionale » sur le Vercors.

René TRUC est Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Commandeur des Palmes Académiques, Médaille d'Or de la Jeunesse et des Sports et titulaire de la Croix du Combattant.

CONGRES de 2008

Le congrès 2008 du SEJS aura lieu du jeudi 2 octobre, 14h30 au samedi 4 octobre, 12h30, à LA ROCHELLE.

Le Bureau National (BN) se réunira dès le 1er octobre, l'après-midi ; le Conseil National (CN) le lendemain, 2 octobre, le matin. La première Assemblée Générale, plénière, débutera le 2 octobre, à 14h.

L'hébergement aura lieu à la Résidence-Club *LA FAYETTE*, avenue de Bourgogne, 17041, LA ROCHELLE (Port Neuf) – Téléphone : 05 46 68 64 64 – Fax : 05 46 68 65 90 -

Venez nombreuses et nombreux ! N'oubliez pas de retourner au plus vite votre bulletin d'inscription (joint au présent n° de SEJSInfo) **si ce n'est pas encore fait. A défaut, transmettez votre mandat** (le formulaire vous sera adressé en septembre) **pour le vote des rapports, motions, et candidats au renouvelle-**